

## Département de l'Aisne

# Modification du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la rivière Marne

Commune de Château-Thierry

## NOTE

Vu pour être annexé à  
l'arrêté du



11 JUIL. 2018



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L' AISNE

Direction départementale

des territoires

***Direction départementale  
des territoires de l'Aisne  
Service Environnement  
Unité Prévention des risques  
50, boulevard de Lyon  
02011 Laon cedex  
tél. : 03 23 24 64 50  
fax : 03 23 24 64 01  
courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr***

## Préambule

La présente note a pour objet de présenter la modification envisagée pour le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de la Marne approuvé le 16 novembre 2007. Cette modification partielle portera uniquement sur la carte de zonage réglementaire concernant le territoire de la commune de Château-Thierry.

L'article R.562-10-1 encadre le champ de la procédure de modification et précise la notion d'atteinte à l'économie générale du plan. La modification des documents graphiques et des zonages est mise en œuvre lors d'un changement de circonstance de fait résultant d'une nouvelle étude ponctuelle, de nature à remettre en cause le classement d'une partie du territoire couvert par le PPR. Par ailleurs, il convient de souligner que la zone concernée par la modification est limitée au regard du périmètre du PPRI, ce qui ne porte pas atteinte à l'économie générale dudit plan. Par conséquent, une révision complète n'est pas justifiée.

## Raison de la modification et secteur d'étude

### Périmètre de la modification

La présente modification concerne uniquement le zonage réglementaire de la commune de Château-Thierry. La note de présentation et le règlement restent en l'état conformes à ceux annexés à l'arrêté préfectoral du 16 novembre 2007 approuvant le PPRI de la vallée de la Marne.

Le périmètre d'étude est le territoire communal de Château-Thierry. Le secteur concerné par cette modification partielle est composé uniquement de la parcelle ZA n°100 (cf. extrait des plans cadastraux en annexe n°1).

La Direction départementale des territoires (DDT) de l'Aisne est chargée d'instruire cette modification.

### Justifications de la modification envisagée

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRI afin de rectifier **une erreur matérielle d'identification des aléas présents et de modifier les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.**

En effet, par courrier du 17 mai 2017, la commune de Château-Thierry a transmis des relevés altimétriques effectués par géomètre expert et dont les valeurs sont supérieures à celles estimées dans le cadre de l'élaboration dudit PPRI.

Il convient de transformer partiellement la zone inondable rouge actuelle en zone blanche et rouge.

Ainsi, l'ensemble des prescriptions associées à la zone blanche et figurant à l'article 4 du règlement du PPR inondation de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007 devront être prises en compte désormais, notamment pour les décisions donnant l'autorisation de construction, en vue de la création, l'extension ou la reconversion de bâtis.

Il s'agit notamment des mesures suivantes (cf.annexe 2 : extraits des articles 4 du règlement du PPR inondation de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007) :

– tout maître d'ouvrage d'un aménagement en zone blanche situé à proximité d'une zone rouge

s'assure que celui-ci se trouve effectivement au-dessus du niveau de la crue centennale avec lequel le site est susceptible de communiquer ;

– dans le cas où une des parties de construction serait située en dessous de la cote de crue centennale des zones voisines, y rattacher les dispositions visées par la zone bleue (article 3 du règlement du PPR inondation de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007).

### **Évaluation environnementale**

Conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement, l'autorité administrative de l'État compétente en matière d'environnement doit déterminer, dans un délai de deux mois à compter de la réception de la demande, si le projet nécessite ou non une évaluation environnementale stratégique.

### **La portée juridique**

Dès lors que la modification est approuvée, le nouveau PPR vaut servitude d'utilité publique. À ce titre, et conformément aux dispositions des articles L. 126-1, R. 126-1 et R. 123-22 du code de l'urbanisme, il doit être annexé aux plans locaux d'urbanisme (PLU) ou aux plans d'occupation des sols (POS) dans un délai de trois mois.

Il s'applique à compter de la fin de la dernière mesure de publicité suivant son approbation (publication au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, affichage de l'arrêté d'approbation dans les mairies pendant un mois au minimum, mesure de publicité dans la presse).

### **Les pièces du dossier**

Le dossier de modification est composé d'une pièce écrite et de deux cartes à l'échelle 1/10 000 :

pièce n° 1 : la présente note synthétique qui expose l'objet et la portée de la modification envisagée ;

pièce n° 2 : la cartographie du zonage réglementaire modifiée ;

pièce n° 3 : la cartographie du zonage réglementaire sur ladite commune dans sa version antérieure (approbation du 31 décembre 2015).

# Rapport d'instruction

## Courriers et décision relatifs à la sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)

Les PPRI et leur modification sont des plans mentionnés à l'article R.122-17 II 2° et VI du code de l'environnement. À ce titre, ils peuvent être soumis ou non, à évaluation environnementale, après examen au cas par cas.

Le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 désigne la formation d'autorité environnementale (AE) du Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD) comme compétent pour les modifications de PPR par examen au cas par cas. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Dans le cadre de cette demande d'examen au cas par cas de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry, les informations nécessaires ont été transmises au CGEDD par courrier du 07 octobre 2017 (cf. annexe 3). Un récépissé de dépôt du dossier pour examen au cas par cas a été transmis (cf. annexe 4). L'autorité environnementale dispose, pour rendre sa décision, d'un délai maximal de deux mois à compter de la réception des différentes informations.

Par décision n°F-032-17-P-0133 du CGEDD du 07 novembre 2017, la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry n'est pas soumise à évaluation environnementale (cf. annexe 5). Cette décision a été mise en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale (<http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/decisions-de-cas-par-cas-sur-des-plans-programmes-r507.html>).

## Concertation

Par entretien en date du 28 avril 2017, suivi du courrier du 17 mai 2017, la DDT de l'Aisne a été informé par les services de la ville de Château-Thierry, de la demande de procédure de modification partielle du plan de prévention des risques inondation de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007.

Dans le courrier du 17 mai 2017, la mairie de Château-Thierry propose de tenir compte d'éléments topographiques joints pour modifier la cartographie du zonage réglementaire correspondant sur les parcelles concernées (cf. copie en annexe n°6).

Après analyse des modifications demandées par la commune, une version projet du dossier de modification a fait l'objet d'un échange auprès de la collectivité par courrier du 07 octobre 2017 (cf. annexe n°7).

## Arrêté de prescription

La modification du Plan de Prévention des risques inondation de la vallée de la Marne sur le territoire communal de Château-Thierry, a été prescrite par arrêté préfectoral en date du 01 décembre 2017 (annexe n°8) et a fait l'objet des phases de publicité (affichage en mairie, inscription

au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne du mois de décembre-édition partie 4 qui paraîtra en décembre 2017 mis en ligne sur le portail des services de l'État de l'Aisne par le lien <http://www.aisne.gouv.fr/Publications/Recueil-des-Actes-Administratifs> et une parution annonce légale dans le journal l'Union du 21 décembre 2017).

## **Consultation réglementaire**

### **Organismes consultés**

Compte tenu des accusés de réception, la phase de consultation réglementaire a débuté le 1 février 2018 (date de la réception du dernier pli recommandé).

Les courriers du lancement de la consultation du 29 janvier 2018 sont joints dans l'annexe n° 9.

Conformément à l'article R.562-7 du code précédemment cité, le projet de modification du PPRI a été soumis à l'avis de l'organe délibérant de la commune de Château-Thierry, mais également aux avis du conseil départemental de l'Aisne et de la communauté de communes de la région de Château-Thierry, et à titre d'information à la chambre de commerce et de l'industrie de l'Aisne, à l'Entente Marne et à l'union des syndicats de rivières. L'article R.562-7 suscitée prévoit qu'un avis non rendu dans un délai de deux mois est réputé favorable.

### **Retours de consultation**

À l'issue de cette période réglementaire de consultation de deux mois :

- la chambre de commerce et d'industrie de l'Aisne émet un avis favorable au projet par un courrier du 27 février 2018 .
- le conseil municipal de la ville de Château-Thierry émet un avis favorable au projet après avoir délibéré le 30 mars 2018.

Le projet transmis n'a donc pas été modifié.

## **Information du public**

La phase d'information du public s'est déroulée du vendredi 4 mai au mercredi 13 juin 2018 (cf. copie du courrier de lancement en annexe n°10).

Conformément à l'article 4 de l'arrêté de prescription de ladite modification, le public a été informé de la mise à disposition du public par voie d'affichage (cf. copie de la publicité effectuée dans un journal en annexe n°11) et sur le site internet de la préfecture (<http://www.aisne.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Consultations-publiques>).

Plusieurs outils ont été mis en place pour permettre au public de soumettre ses éventuelles observations à la DDT :

- un registre a été mis à la disposition des usagers, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie ;
- une adresse internet a été mise en place : [ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr) .

Le public pouvait également transmettre ses observations par voie postale à la mairie et à la DDT. Ces observations devaient être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'échéance prévue.

## **Retour de l'information du public**

À l'issue de l'information du public, l'unité prévention des risques de la DDT de l'Aisne a constaté :

- sur le registre : 1 observation (cf. annexe n° 12) ;
- sur la messagerie électronique : aucune observation ;
- par voie postale : aucun courrier reçu à la mairie de Château-Thierry ou à la DDT de l'Aisne.

M GROSSEL Philippe a émis une remarque sur le projet de modification du PPRI en date du 28 mai 2018. Cette remarque concerne les risques de nuisances sonores lié à l'installation éventuelle d'entreprise industrielle dans cette zone. Cependant le projet de modification du zonage réglementaire du PPRI n'influence pas le type de projet prévu sur les parcelles réglementées. A titre d'information, les activités industrielles de type production de béton prêt à l'emploi ou de fabrication de produit béton sont soumises aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement, dont un chapitre précise notamment les mesures à prendre en termes de bruit de vibrations.

## **Approbaton**

**Ce paragraphe sera complété après la signature de l'arrêté préfectoral d'approbaton.**

## **Annexes**

Annexe n° 1 – plans cadastraux des secteurs modifiés ;

Annexe n° 2 – extrait des articles 4 du règlement du plan de prévention des risques inondation de la rivière Marne approuvé le 16 novembre 2007 ;

Annexe n°3 – demande d'examen au cas par cas du 5 octobre 2017 de l'instruction de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

Annexe n°4 – récépissé de dépôt du dossier pour examen au cas par cas du 06 octobre 2017 ;

Annexe n°5 – décision n°F-032-17-P-0133 du 07 novembre 2017 ;

Annexe n°6 – courrier de la mairie de Château-Thierry du 17 mai 2017 proposant des modifications du zonage réglementaire.

Annexe n°7 – courrier de la DDT de l'Aisne du 07 octobre 2017 sur la version projet du dossier de modification auprès de la mairie de Château-Thierry ;

Annexe n°8 – arrêté de prescription de la modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de la Marne de la commune de Château-Thierry ;

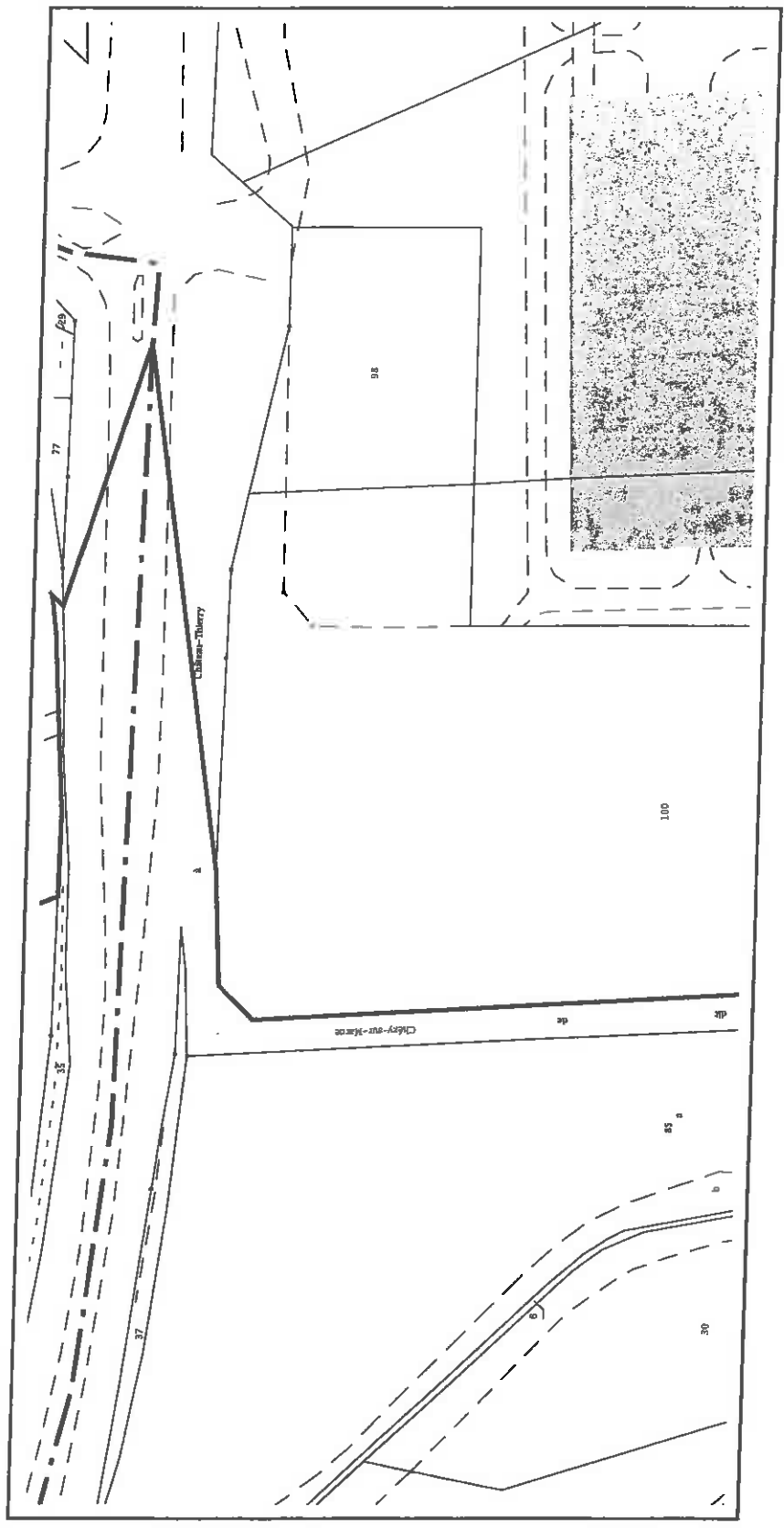
Annexe n°9 – courriers de la consultation réglementaire et réponse des organismes consultés

Annexe n°10 – courrier de lancement de l'information du public

Annexe n°11 – publicité relative à l'information du public publiée dans le journal l'Union

Annexe n°12 – registre d'information du public

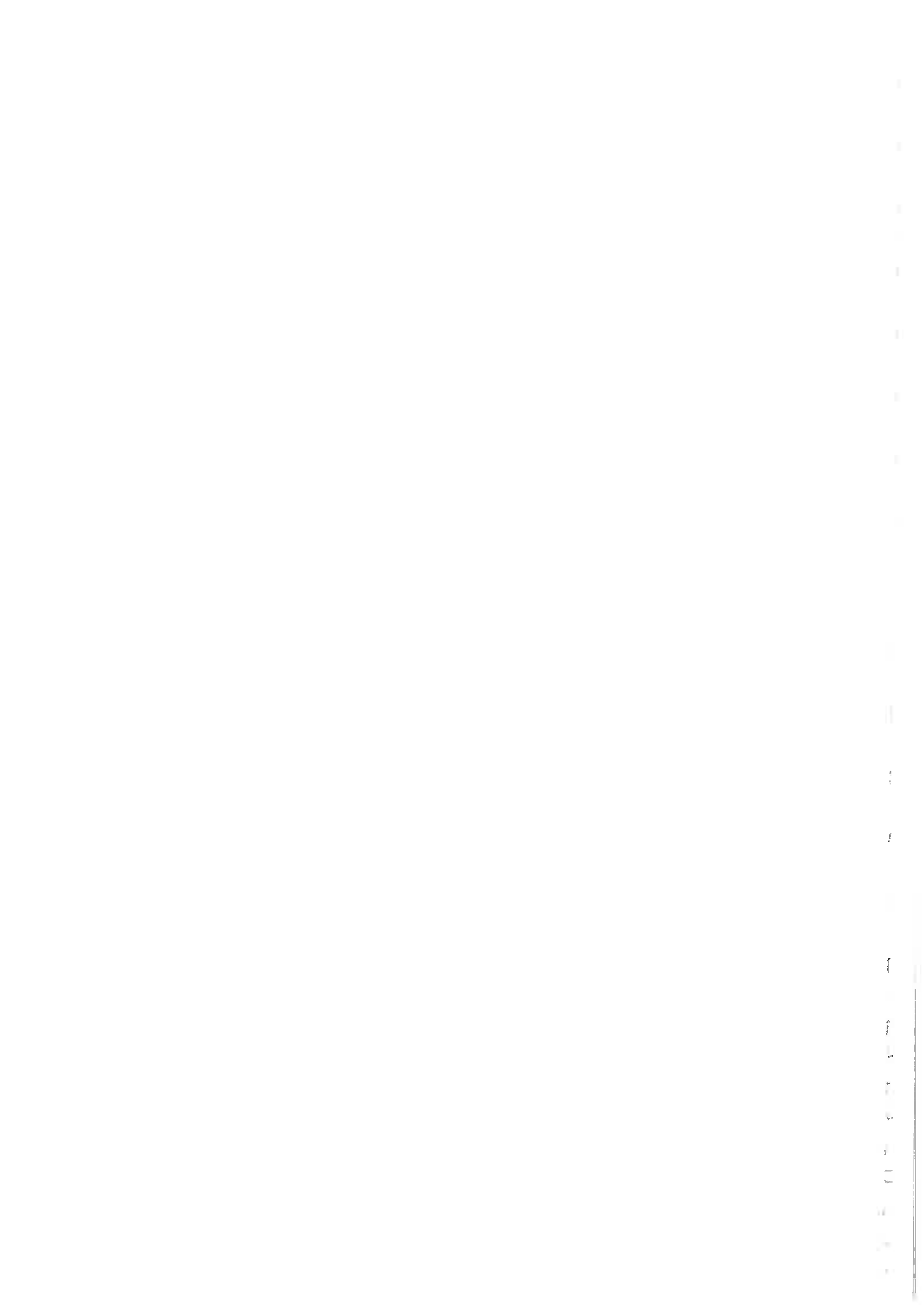




Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

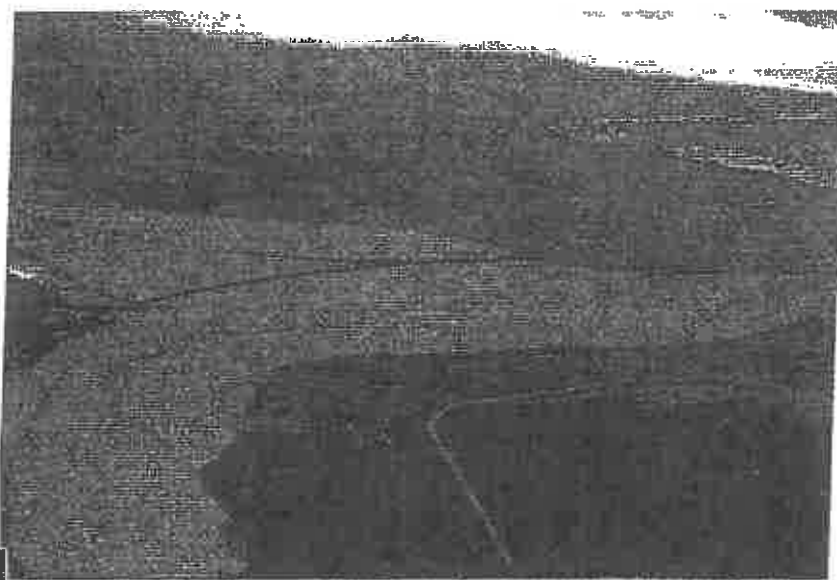
©2016 Ministère de l'Économie et des Finances

Impression non normalisée du plan cadastral



## Plan de Prévention du Risque inondation

Département de l'Aisne  
Rivière Marne



Confluence Marne-Seine, crue de 1955 (photo : Service de la Navigation de la Seine)

## Règlement



## **Article 4 - Dispositions applicables en zone blanche au titre de sa proximité avec les autres zones**

La zone blanche concerne par défaut les terrains figurant sur les documents graphiques n'appartenant pas aux autres zones, situés soit en périphérie de ces zones, soit au milieu de ces zones.

C'est une zone sans occupation du sol prépondérante, (elle peut être bâtie ou non), et n'est pas considérée comme exposée aux inondations de la Marne.

### **Dispositions au titre de sa proximité avec les autres zones :**

- Tout maître d'ouvrage d'un aménagement en zone blanche situé à proximité d'une zone rouge ou bleue s'assure que celui-ci se trouve effectivement au-dessus du niveau de la crue centennale de la zone inondable avec laquelle le site est susceptible de communiquer.
- Dans le cas où une partie des constructions serait située en dessous de la cote de crue centennale des zones voisines, y rattacher les dispositions visées pour la zone bleue. Faire particulièrement attention aux sous-sols qui peuvent facilement se retrouver sous le niveau de crue centennale et donc être inondables (directement ou par infiltration/remontée de nappe).



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service Environnement

Unité Prévention des risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
TÉL. 03.23.24.64.50 – Fax : 03.23.24.65.01  
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Laon, le 07 OCT. 2017

Le Directeur départemental des territoires,  
à  
Conseil général de l'environnement et du  
développement durable  
Autorité environnementale  
MEEM/CDEDD/Ae  
Tour Sequoia  
92055 LA DEFENSE CEDEX

Objet : demande d'examen au cas par cas de l'instruction de la modification du plan de prévention des risques (PPR) inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry  
PJ : fiche d'examen au cas par cas et ses annexes

Dans le cadre de la procédure citée en objet, je vous prie de bien vouloir trouver, ci-joint, les informations relatives à la modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry. L'article R.562-2 du code de l'environnement prévoit que l'arrêté de prescription d'un PPR mentionne si une évaluation environnementale est requise. Lorsqu'elle est explicite, la décision de l'autorité environnementale est annexée à l'arrêté.

Préalablement à la prescription de ce PPR et conformément aux articles R.122-17 IV 1° et R.122-18 du code de l'environnement, je vous saurais gré de bien vouloir me donner votre avis motivé sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet.

Vous disposez d'un délai de deux mois à compter de la date de réception de la présente lettre, pour me fournir votre décision motivée. L'absence de décision notifiée au terme de ce délai vaut obligation de réaliser une évaluation environnementale.

Le directeur départemental des territoires,

Pierre-Philippe FLORID

100

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
Tél. 03 23 24 64 50- Fax : 03 23 24 64 01

Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

**Évaluation environnementale des PPRN**  
**Examen au cas par cas de l'Autorité environnementale**  
**Sollicitation de l'avis de l'autorité environnementale (SAAE)**  
**Modification du Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de la Marne**  
**sur la commune de Château-Thierry**

**A. Description des caractéristiques principales du document**

Renseignements généraux	
Service compétent	DDT02
Coordonnées du service	50 bd de Lyon, 02011 Laon cedex
Secteur concerné	Le territoire de la commune de Mesbrecourt Richecourt
Procédure concernée	<input type="checkbox"/> Élaboration <input checked="" type="checkbox"/> Modification <input type="checkbox"/> Révision
Si un document existait précédemment, quel est son périmètre, son aléa et sa date de prescription / approbation ?	Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de la Marne approuvé le 04 mars 2009 - Modification du PPRI de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry approuvé le 31 décembre 2015 (annexe 1)
Origine de la modification	Courrier de la mairie de Château-Thierry du 17 mai 2017 (annexe 2)

Renseignement sur l'Aléa	
Type	Inondation par débordement de la rivière Marne
Éléments (photos aériennes, cartographie de phénomène, arrêtés de CATNAT ...)	Pas d'arrêté de catastrophes naturels supplémentaire (1983, 1987, 1993, 1996, 1997, 2000 et 2009) à ceux identifiés lors des études du PPRI de la vallée de la Marne
Données Géorisques sur la commune :	Cf. annexe 3

**B. Description des caractéristiques principales, de la valeur et de la vulnérabilité de la zone susceptible d'être touchée par la mise en œuvre du document.**

Renseignements sur l'Enjeu des communes concernées par le document	
Population exposée actuelle	14546 (donnée INSEE - 2014)
ICPE - autorisation avec servitudes (SEVESO)	FM Logitic (PPRT approuvé le 28 décembre 2010)
Captage AEP SDAGE Seine Normandie	Cf. fiche SIGES en annexe 4 : Nogentel et Mont-

	Saint-Père
Milieux naturels	Cf. cartographies annexées : ZNIEFF de type I (réseau de frayères à brochet de la Marne)
- S'agissant des champs environnementaux, autres que les risques, décrivez les effets potentiels du projet :	Effets potentiels sur les zones naturelles, agricoles et urbaine : le PPR n'a pas pour objectif de définir les zonages d'occupation des sols. La constructibilité est possible dans les zones situées en aléa faible ou déjà urbanisées. Effet potentiel sur les pollutions des eaux et l'exposition des populations aux pollutions et nuisances : sans effet  Effet potentiel sur le patrimoine bâti, les sites et les paysages : sans effet direct (zone d'urbanisation future possible)
- Le territoire est-il / sera-t-il couvert par d'autres documents stratégiques... ? (préciser la date d'approbation ou l'échéance prévisionnelle d'approbation)	SDAGE (schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 01/12/2015 PGRI (plan de gestion du risque inondation) 2016-2021 du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands approuvé le 07/12/2015 SLGRI (Stratégie locale de gestion du risque d'inondation) : Non
- En quoi le PPR pourrait-il contredire ou confirmer les orientations de ces plans ?	Le PPRI modifié ne contredira pas les orientations des documents stratégiques ci-dessus.

### C. Description des principales incidences sur l'environnement et la santé humaine de la mise en œuvre du document.

Le PPRI ne constitue pas un programme de travaux mais arrête des prescriptions qui permettent de réduire la vulnérabilité d'un territoire et de préserver les zones naturelles.

En cas de faits nouveaux non pris en compte par le PPRI en vigueur, il est de la responsabilité de l'autorité compétente en matière d'urbanisme de faire application notamment des articles R.111-2 et R.111-5 du code de l'urbanisme.

Cette mise à jour du PPRI est autorisée par la procédure de modification du PPR (article R.562-10-1 et 2 du code de l'environnement) si les faits nouveaux ne remettent pas en cause l'économie générale du plan.

Dans le cas présent, cette procédure est utilisée pour :

- rectifier une erreur matérielle afin de tenir compte des changements dans les circonstances de fait ;
- modifier en conséquence les documents graphiques délimitant les zones exposées à des risques.

#### Caractéristiques et incidences potentielles de la modification du PPRI

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-1 du code de l'environnement, la procédure envisagée consiste à modifier le PPRI afin de rectifier une erreur matérielle. En effet, lors de l'élaboration du PPR en 2007, l'altimétrie de la zone d'urbanisation existante n'a pas bénéficié de relevés topographiques sur l'ensemble des communes du périmètre. Par défaut de connaissances de ces relevés topographiques, la parcelle avait été classée en zone rouge. Or, à ce jour, un projet de bâti est envisagé (centrale à béton). La procédure de modification consiste donc à transformer, pour la parcelle concernée, le zonage réglementaire actuellement rouge en zonage réglementaire blanc, tout en garantissant, compte tenu des



compléments altimétriques fournis, une gestion du risque inondation acceptable, au regard des projets présents ou à venir au sein de la commune (cf. annexe 7 et 8). Pour ce faire, les prescriptions associées au règlement du PPRI cité seront reprises dans la décision donnant l'autorisation d'urbanisme.

Le règlement et la note de présentation des pièces réglementaires du dossier approuvé du PPRI cité ne font pas l'objet de modification.

En aucun cas, ne seront prescrites des mesures structurelles. L'étude et la programmation de telles mesures (de ralentissement dynamique par exemple) relèvent d'outils de gestion du risque complémentaires, tels que par exemples les plans d'actions de protection contre le risque d'inondation (PAPI). Le règlement du PPR ne préjuge en rien des études d'impact ou d'analyse coût-bénéfice, qui seraient à réaliser dans le cadre de telles mesures.

**Impacts sur les territoires frontaliers (cf. art. R.122-23 du code de l'environnement) ? Non.**

**D. Conclusion :**

**Conséquences majeures du plan sur l'environnement et la santé humaine**

Une fois approuvé, la modification du PPR est une servitude d'utilité publique opposable. Les documents d'urbanisme, les actes droit des sols et les projets de travaux décidés ultérieurement doivent s'y conformer et se rendre compatibles au PPRI modifié.

**Pour toutes ces raisons, une évaluation environnementale du projet de modification du PPRI de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ne semble pas nécessaire.**

**26 SEP. 2017**

Laon, le

Le responsable de l'unité prévention des risques,

  
Hervé VASSEUR

100



**PRÉFET DE L' AISNE**

*Direction départementale  
des territoires*

Service Environnement

Unité Prévention des Risques

**ARRÊTÉ**

*portant approbation de la modification  
du Plan de Prévention des Risques Inondations  
de la vallée de la Marne sur la commune de  
Château-Thierry*

**LE PRÉFET DE L' AISNE**  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l' Ordre National du Mérite

**VU** le code de l' environnement et notamment les articles L 125-2, L 125-5, L 562-1 à L 562-8, R 125-9 à R 125-14, R 125-23 à R 125-27, et R 562-1 à R 562-10 ;

**VU** le code de l' urbanisme et notamment les articles L.121-1, L.126-1, R.111-2et R.126-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure et notamment l' article L731-3 ;

**VU** le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6 ;

**VU** l' arrêté préfectoral du 01 avril 2015 portant décision dans le cadre de l' examen au cas par cas prévu à l' article R.122-18 du code de l' environnement du projet de modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

**VU** l' arrêté préfectoral du 27 avril 2015 prescrivant la modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

**VU** l' arrêté préfectoral du 27 avril 2015 prescrivant l' application par anticipation de la modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

**VU** l' avis de la Chambre de Commerce et d' Industrie de l' Aisne en date du 18 juin 2015 ;

**VU** l' avis de la Chambre de l' Agriculture de l' Aisne en date du 22 juillet 2015 ;

**VU** la délibération du Conseil Départemental de l' Aisne du 29 juin 2015 ;

**VU** les pièces du dossier annexées au présent arrêté préfectoral ;

**CONSIDÉRANT** que la direction départementale des territoires de l'Aisne a annexé au rapport d'instruction les réponses apportées aux observations de fond et de forme soulevées lors du recueil des différents avis susvisés ;

**CONSIDÉRANT** que les avis exprimés avant et au cours de l'enquête publique ne remettent pas en cause le contenu du plan élaboré dans son économie générale et que les propositions de modifications mineures retenues répondent aux besoins exprimés ;

**CONSIDÉRANT** que le plan élaboré est conforme aux objectifs de préservation des vies humaines et de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens, que le règlement contient des mesures de prévention et de sauvegarde en adéquation à la doctrine nationale exprimée dans les circulaires interministérielles du 24 janvier 1994 et du 24 avril 1996 relatives à la prévention des inondations et à la gestion des zones inondables ;

**SUR** proposition de M. le Directeur départemental des territoires ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La modification du plan de prévention des risques inondations de la vallée de la Mame sur la commune de Château-Thierry est approuvée telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2 :** Un exemplaire de ce document est tenu à la disposition du public à la Préfecture, à la direction départementale des territoires et en mairie de Château-Thierry.

Il servira notamment de document de référence pour :

- l'établissement de l'état des risques prévu par l'article L.125-5 du code de l'environnement ;
- l'information bisannuelle du public par le maire selon les modalités définies à l'article L. 125-2 du code de l'environnement ;
- le plan communal de sauvegarde (ou intercommunal) prévu à l'article L.731-3 du code de la sécurité intérieure ;
- le document d'information et de communication des risques majeurs, prévu à l'article R.125-11-II du code de l'environnement.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et mention en sera faite dans un journal diffusé dans le département.

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de Château-Thierry, et au siège de l'établissement public de coopération intercommunale compétent pour l'élaboration des documents d'urbanisme sur le territoire desquels le plan est applicable pendant une période d'un mois au minimum.

**ARTICLE 4 :** Le plan de prévention des risques approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il doit être annexé par arrêté municipal aux documents d'urbanisme des communes concernées dans un délai de trois mois.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 6 :** Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires, le maire de Château-Thierry, ainsi que le chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A LAON, le

31 DEC. 2015

Le Préfet de l'Aisne  
  
Raymond LE DEUN



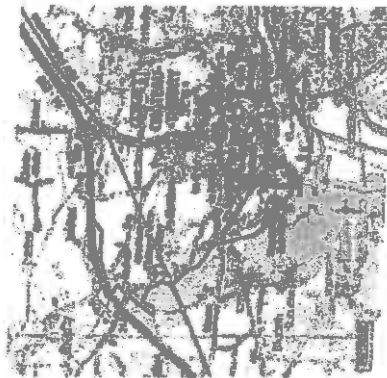


Attention : ce descriptif n'est pas un état des risques (ERStier) conforme aux articles L125-5 et R125-28 du code de l'environnement. Ce descriptif est destiné à être informatif. Il n'a pas de valeur juridique. Pour plus d'information, consultez les procédures d'usage en annexe de ce document.

**Localisation**



Information sur la commune:  
02400 - CHATEAU-THIERRY



**Informations sur la commune**

Nom : CHATEAU-THIERRY  
Code Postal : 02400  
Département : AISNE  
Région : Picardie

Code INSEE : 02188  
Commune dotée d'un DRCRIM : Non  
Nombre d'arrivées de catastrophes naturelles : 10 (détails en annexe)  
Population à la date du 25/04/2017 : 14480

**Quels risques peuvent impacter la localisation ?**



Submersions de mer  
Aléa moyen



Sécheresses  
1 - TRES FAIBLE



Inondations submersives



Sites et sols industriels



Sites industriels BASJUS



Catastrophes m. dangereuses

**INONDATIONS**

L'inondation est une submersion, rapide ou lente, d'une zone habituellement hors de l'eau. Elle peut être liée à un phénomène de débordement de cours d'eau, de ruissellement, de remontées de nappes d'eau souterraines ou de submersion marine.

**LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LES INONDATIONS ?**

**Territoire à Risque Important d'Inondation - TRI**

Communes exposées à un territoire à risque important d'inondation (TRI) : Non

**Atlas de Zone Inondable - AZI**

Localisation exposée à un Atlas de Zone Inondable : Non

Communes faisant l'objet d'un programme de prévention (PAPI) : Non

INONDATIONS (SUITE)

Informations historiques sur les inondations

Les événements historiques d'inondations sont identifiés dans le département AISNE (Affichage des 10 plus récents)

Date de l'événement (date début / date fin)	Type d'inondation	Approximation du nombre de victimes	Approximation des dommages matériels (€)	Commentaire sur le territoire national
13/06/2009 - 13/06/2009	Crue pluviale isolée (un jour) <small>Une pluie d'été isolée, sans précipitations exceptionnelles, a provoqué une crue pluviale isolée, isolée de type "été"</small>	Inconnu	Inconnu	Inconnu
08/08/2007 - 07/09/2007	Crue pluviale rapide (2 heures)	aucun blessés	Inconnu	Inconnu
05/07/2000 - 08/07/2000	Précipitations abondantes et inondations <small>Précipitations abondantes et inondations de type "été"</small>	de 1 à 9 morts ou disparus	3M-30M	Inconnu
31/12/1994 - 27/01/1995	Crue pluviale (tempêtes hivernales) <small>Précipitations abondantes et inondations de type "hiver"</small>	de 1 à 9 morts ou disparus	Inconnu	Inconnu
30/11/1993 - 27/01/1994	Crue pluviale (tempêtes hivernales) <small>Précipitations abondantes et inondations de type "hiver"</small>	de 10 à 99 morts ou disparus	Inconnu	Inconnu
31/01/1784 - 27/03/1784	Crue nivale (tempêtes hivernales) <small>Précipitations abondantes et inondations de type "hiver"</small>	Inconnu	Inconnu	Inconnu



LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Inondation : **Oui**

Le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels) est un document réglementaire destiné à faire connaître les risques et réduire la vulnérabilité des personnes et des biens. Il détermine des zones exposées et décrit des conditions d'urbanisme et de gestion des constructions futures et existantes dans les zones à risques. Il définit aussi des conditions de prévention, de protection et de sauvegarde.



Source: BRGM

PPR	Alés	Présent le	Enquête le	Approuvé le	Révisé le	Adopté au PLU le	Document / statut / durée le
Inondation		2004-12-08	2007-08-25	2007-11-16	2015-12-31	2008-11-16	Règles
CCNYZ0200014 Plan de Prévention des Risques Naturels Inondation		2004-12-08	2016-10-24	2017-03-08			

RETRAIT-GONFLEMENTS DES SOLS ARGILEUX

La consistance et le volume des sols argileux se modifient en fonction de leur teneur en eau. Lorsque la teneur en eau augmente, le sol devient souple et son volume augmente. On parle alors de « gonflement des argiles ». Un déficit en eau provoque un assèchement du sol, qui devient dur et cassant. On assiste alors à un phénomène inverse de rétraction ou « retrait des argiles ».

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR LA PRÉSENCE D'ARGILE ?

Commune exposée aux retrait-gonflements des sols argileux : **Oui**

Un « alés élevé » signifie que des variations de volume ont une très forte probabilité d'avoir lieu. Ces variations peuvent avoir des conséquences importantes sur le bâti (comme l'apparition de fissures dans les murs).



Source: BRGM/IEDDE

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Retrait-gonflements des sols argileux : **Non**

## MOUVEMENTS DE TERRAIN

Un mouvement de terrain est un déplacement d'une partie du sol ou du sous-sol. Le sol est déstabilisé pour des raisons naturelles (à forte des roches, une pluviosité anormalement forte...) ou occasionnelles par l'homme : débâtement, exploitation de matériaux ou de nappes souterraines... Un mouvement de terrain peut prendre la forme d'un effondrement ou d'un effondrement, de glissement de terrain, d'abaissement, ou d'un glissement de terrain.

LA COMMUNE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES MOUVEMENTS DE TERRAIN ?

Mouvements de terrain recensés dans la commune : Non

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Mouvements de terrain : Non

## CAVITÉS SOUTERRAINES

Une cavité souterraine désigne en général un « trou » dans le sol, d'origine naturelle ou occasionnelle par l'homme. La dégradation de ces cavités par affaissement ou affondrement subite, peut mettre en danger les constructions et les habitants.

LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CAVITÉ SOUTERRAINE ?

Cavités recensées dans la commune : Non

LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Cavités souterraines : Non

## SÉISMES

Un séisme ou tremblement de terre se traduit en surface par des vibrations du sol. Ce phénomène résulte de la libération brutale d'énergie accumulée par les contraintes exercées sur les roches.

### QUELLE EST L'EXPOSITION SISMIQUE DE LA COMMUNE ?

Type d'exposition de la commune : 1 - TRÈS FAIBLE

Un séisme (ou ébranlement de terre) correspond à une fracturation (processus tectonique abondant) et la formation de fractures des roches en profondeur, le long d'une faille généralement préexistante.

- 1 (très faible)
- 2 (faible)
- 3 (moyenne)
- 4 (importante)
- 5 (forte)



### LA COMMUNE EST-ELLE SOUMISE À UNE RÉGLEMENTATION ?

Votre commune est soumise à un PPRN Séismes : Non

## SITES ET SOLS D'ACTIVITÉS INDUSTRIELLES

Cette rubrique recense les différentes sites qui accueillaient ou ont accueilli dans le passé des activités polluantes ou potentiellement polluantes. Afin de conserver la mémoire de ces activités, différents bases de données ont été créées

### LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UN SITE INDUSTRIEL EN DÉPOLLUTION ?

Commune exposée à des sites pollués ou potentiellement pollués : Oui

Sur cette carte, sont indiqués les sites et sols pollués ou potentiellement pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. La carte représente les implantations présentes autour de votre localisation. Le rayon de 500m a été déterminé en fonction des historiques des impacts sur l'environnement des sites pollués.

- ▲ Sites pollués GISEL, coordonnées 77
- △ Sites pollués BASIN, près de la commune



Source: MEDDE

### LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UN ANCIEN SITE INDUSTRIEL ?

Présence d'anciens sites industriels et activités de service dans la commune : Oui

Sur cette carte sont indiqués tous les sites industriels en cessation d'activités, pour lesquels l'Etat souhaite conserver la mémoire. La carte représente les implantations présentes de votre commune.

- Sites industriels (Y) de centre ou site)
- Sites industriels (NY) de traitement de site)



Source: MEDDE

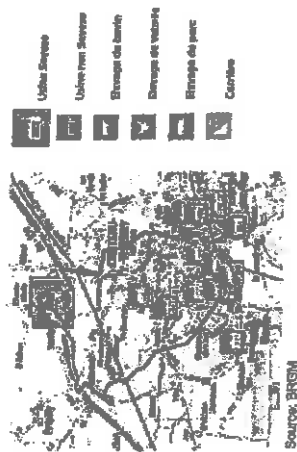
## INSTALLATIONS INDUSTRIELLES

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou des nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée pour la protection de l'environnement. Cette ICPE est classée dans une nomenclature afin de faire l'objet d'un suivi et d'une autorisation par un de l'état en fonction de sa dangerosité.

### LA COMMUNE EST-ELLE ÉTRÈ IMPACTÉE PAR DES INSTALLATIONS INDUSTRIELLES ?

Nombre d'installations industrielles dans votre commune : 19

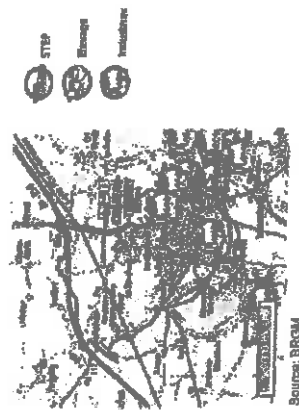
Les installations industrielles ayant des effets sur l'environnement sont réglementées sous l'appellation Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE). L'exploitation de ces installations est soumise à autorisation de l'Etat. La carte représente les implantations présentes de votre commune.



### LA COPRILINE EST-ELLE IMPACTÉE PAR DES REJETS POLLUANTS ?

Nombre d'installations industrielles rejetant des polluants concernant votre commune : 5

Ces installations industrielles déclarent des rejets de polluants potentiellement dangereux dans l'air, l'eau ou les sols. La carte représente les implantations présentes de votre commune.



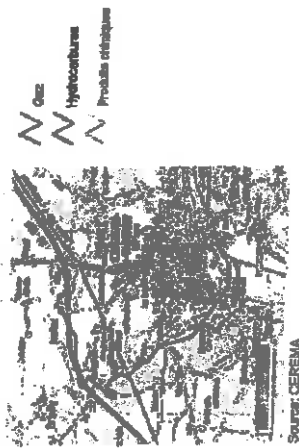
## CANALISATIONS DE MATIERES DANGEREUSES

Une canalisation de matières dangereuses schématise du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement.

### LA COMMUNE EST-ELLE VOISINE D'UNE CANALISATION DE MATIERES DANGEREUSES ?

Canalisations de matières dangereuses dans la commune : Oui

Une canalisation de matières dangereuses schématise du gaz naturel, des produits pétroliers ou chimiques à destination de réseaux de distribution, d'autres ouvrages de transport, d'entreprises industrielles ou commerciales de sites de stockage ou de chargement. La carte représente les implantations présentes de votre commune.



Une installation industrielle mettant en jeu des substances radioactives de forte activité est réglementée au titre des « installations nucléaires de base » (INB) et est alors placée sous le contrôle de l'autorité de sûreté nucléaire (ASN).

**LA COMMUNE EST-ELLE CONCERNÉE PAR UNE INSTALLATION NUCLÉAIRE ?**

installations nucléaires situées à moins de 10km de la commune  Non  
 installations nucléaires situées à moins de 20km de la commune  Non

**Glossaire**

**Document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM)**  
*Définition juridique (source : décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 et décret n° 2004-554 du 8 juin 2004)*

Le décret n° 90-918 du 11 octobre 1990 a défini un partage de responsabilités entre le préfet et le maire pour l'élaboration et la diffusion des documents d'information. La circulaire d'application du 21 avril 1994 demandait au préfet d'établir un dossier départemental des risques majeurs (DDRM) faisant les continentes à risques et, le cas échéant, un dossier communal synthétique (DCS). La notification de ce DCS par arrêté au maire concerné, devait être suivie d'un document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM) établi par le maire, de sa mise en libre consultation de la population, d'un affichage des consignes et d'actions de communication.  
 Le décret n° 2004-554 du 08 juin 2004 qui corrobore le précédent, conforte les deux étapes-clés du DDRM et du DICRIM. Il modifie l'échelle hiérarchique du DCS en lui substituant une transmission par le préfet au maire, des informations permettant à ce dernier l'élaboration du DICRIM.

**Catastrophe naturelle**

*Définition juridique (source : guide général PPR)*

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.  
 Cette définition est dérivée de celle de l'article 1er de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: «sont considérées comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'inanéluctable occurrence d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises ». La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion d'intensité extrême et le caractère «naturels d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare l'état de catastrophe naturelle».

**Plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN)**

*Définition juridique (source: http://www.prim.net)*

Le plan de prévention des risques naturels (PPRN) créé par la loi du 2 février 1995 consécutive aujourd'hui l'un des instruments essentiels de l'action de l'État en matière de prévention des risques naturels, afin de réduire la vulnérabilité des personnes et des biens.

Il est défini par les articles L.502-1 et suivants du Code de l'environnement et doit être réalisé dans un délai de 3 ans à compter de la date de prescription. Ce délai peut être prorogé une seule fois de 18 mois. Le PPRN peut être modifié ou révisé.

Le PPRN est une servitude d'utilité publique associée à des sanctions pénales en cas de non-respect de ses prescriptions et à des conséquences en terme d'indemnisation pour catastrophe naturelle.

Le dossier du PPRN contient une note de présentation du comité et de la procédure qui a été menée, une ou plusieurs cartes de zonage réglementaire délimitant les zones réglementées, et un règlement correspondant à ce zonage.

Ce dossier est approuvé par un arrêté préfectoral, au terme d'une procédure qui comprend l'arrêt de prescription sur la ou les communes concernées, la réalisation d'études pour recenser les phénomènes passés, qualifier l'état et définir les enjeux du territoire, en concertation avec les collectivités concernées, et enfin une phase de consultation obligatoire (conseils municipaux et enquête publique).

Le PPRN permet de prendre en compte l'ensemble des risques, dont les inondations, mais aussi les séismes, les mouvements de terrain, les incendies de forêt, les avalanches, etc. Le PPRN relève de la responsabilité de l'État pour maintenir les constructions dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais où des aménagements pourraient les aggraver. Le champ d'application du règlement couvre les projets nouveaux, et les biens existants. Le PPRN peut également définir et rendre obligatoires des mesures générales de prévention, de protection et de sauvegarde.

Pour obtenir plus de définitions merci de vous référer au glossaire du Ministère de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie disponible en ligne à l'adresse suivante : <http://glossaire.prim.net/>.

## Catastrophes naturelles

Nombre d'arrêtés de catastrophes naturelles : 10

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF1990170	25/12/1990	28/12/1990	28/12/1990	30/12/1990

Inondations et coulées de boue : 9

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF1993010	08/04/1993	30/04/1993	10/05/1993	18/05/1993
02PREF19970017	01/09/1997	01/09/1997	15/10/1997	30/10/1997
02PREF19930032	30/04/1993	01/05/1993	20/05/1993	03/06/1993
02PREF19950038	17/01/1995	05/02/1995	09/02/1995	08/02/1995
02PREF19980032	23/08/1995	23/08/1995	08/01/1996	28/01/1996
02PREF19990011	18/08/1999	18/08/1996	04/07/1996	17/07/1996
02PREF19980003	07/08/1997	07/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
02PREF20000089	07/07/2000	07/07/2000	28/10/2000	19/11/2000

Inondations et coulées de boue et inondations et chocs météorologiques liés à l'action des vagues : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
02PREF20090031	14/08/2009	14/08/2009	18/10/2009	21/10/2009

## Précautions d'usage

Ce document est une synthèse non exhaustive des risques naturels et/ou technologiques présents dans le périmètre administratif d'une commune choisie par l'intéressé. Il résulte de l'intercession géographique entre un périmètre donné et des informations aérées, administratives et réglementaires. En ce qui concerne les zonages, la précision de la représentation sur Carteques par rapport aux cartes de zonage préparées officielles n'est pas assurée et un décalage entre les couches est possible. Seules les données ayant fait l'objet des services de l'Etat, d'une vérification officielle sous format papier, font foi. Les informations massées à disposition ne sont pas fournies en vue d'une utilisation particulière, et aucune garantie n'est apportée quant à leur aptitude à un usage particulier.

## Description des données

Le site Géorisques.gov.fr, développé par le BRGM en copropriété avec l'Etat représenté par la direction générale de la prévention des risques (DGP/PR), présente aux professionnels et au grand public une série d'informations relatives aux risques d'origine naturels ou technologique sur le territoire français. L'accès et l'utilisation du site impliquent implicitement l'acceptation des conditions générales d'utilisation qui suivent.

## Limites de responsabilités

Ni la DGP/PR, ni le BRGM ni aucune partie ayant concouru à la création, à la réalisation, à la diffusion, à l'hébergement ou à la maintenance de ce site ne pourra être tenu pour responsable de tout dommage direct ou indirect consécutif à l'accès et/ou utilisation de ce site par un internaute. Par ailleurs, les utilisateurs sont pleinement responsables des interrogations qu'ils formulent ainsi que de l'interprétation et de l'utilisation qu'ils font des résultats. La DGP/PR et le BRGM n'apportent aucune garantie quant à l'exactitude et au caractère exhaustif des informations diffusées. Seules les informations livrées à notre connaissance ont été transmises. De plus, la précision et la représentativité des données renseignées que la responsabilité de leurs auteurs, dans la mesure où ces informations n'ont pas systématiquement été validées par la DGP/PR ou le BRGM. De plus, elles ne sont que le reflet de l'état des connaissances disponibles au moment de leur élaboration, de telle sorte que la responsabilité de la DGP/PR et du BRGM ne saurait être engagée au cas où des investigations nouvelles amèneraient à revoir les caractéristiques de certaines formations. Même si la DGP/PR ou le BRGM utilise les meilleures techniques disponibles à ce jour pour veiller à la qualité du site, les éléments qu'il comprend peuvent comporter des inexactitudes ou erreurs non intentionnelles. La DGP/PR et le BRGM remercient les utilisateurs de ce site qui voudraient bien lui communiquer les erreurs ou inexactitudes qu'ils pourraient relever. Les utilisateurs de ce site consentent à leurs risques et périls. La DGP/PR et le BRGM ne garantissent aucunement l'interruption ni le fait que le serveur de ce site soit exempt de virus ou d'autres éléments susceptibles de créer des dommages. La DGP/PR et le BRGM peut modifier le contenu de ce site sans avertissement préalable.

## Droits d'auteur

Le « Producteur » garantit au « Réutilisateur » le droit personnel, non exclusif et gratuit, de réutilisation de « Informations » soumises à la présente licence, dans le monde entier et pour une durée illimitée, dans les limites et les conditions exprimées ci-dessous. Vous êtes libre de réutiliser « Informations » :

- Reproduire, copier, publier et transmettre « Informations » ;
- Diffuser et redistribuer « Informations » ;
- Adapter, modifier, extraire et transformer à partir de « Informations », notamment pour créer des « Informations dérivées » ;
- Exploiter « Informations » à titre commercial, par exemple en la combinant avec d'autres « Informations », ou en l'incluant dans votre propre produit ou application, sous réserve de mentionner la paternité de « Informations » ;
- Sa source (à minima le nom du « Producteur ») et la date de sa dernière mise à jour.

Le « Réutilisateur » peut notamment s'acquiescer de cette condition en indiquant un ou des liens hypertextes (URL) renvoyant vers « Informations » et assurer une mention effective de sa paternité. Cette mention de paternité ne doit ni contenir un caractère officiel à la réutilisation de « Informations », ni suggérer une quelconque reconnaissance ou caution par le « Producteur », ou par toute autre entité publique, du « Réutilisateur » ou de sa réutilisation.

## Accès et disponibilité du service et des liens

Ce site peut contenir des liens et références à des sites Internet appartenant à des tiers. Ces liens et références sont faits dans l'intérêt et pour le confort des utilisateurs et ceci n'implique de la part de la DGP/PR ou du BRGM ni responsabilité, ni approbation des informations contenues dans ces sites.



Le 17 mai 2017

Monsieur le Directeur  
Direction Départemental des Territoires  
50, Boulevard de Lyon  
02000 LAON

N/Réf : BB/DAU/ND

Objet : Modification du PPRI – Parcelle ZA n° 100

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à ma rencontre du 28 avril dernier avec M. Hervé VASSEUR, avec qui j'ai évoqué la volonté de la Ville de voir modifier le zonage rouge dans le cadre du PPRI de la Marne de la parcelle cadastrée ZA n° 100 (La Grande Borne), située à côté de l'entreprise GREENFIELD.

La Ville étudie en effet la possibilité d'accueillir sur cette parcelle un projet de centrale à béton. Le relevé topographique que j'ai transmis à M. VASSEUR montre bien qu'une partie importante de cette parcelle se situe au-dessous de la cote d'alerte des crues de la Marne.

Je sollicite donc votre intervention afin d'obtenir une modification du zonage de cette parcelle, afin de la passer en zone blanche du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Marne.

Vous remerciant par avance de votre soutien à ce projet,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

BRUNO BEAUVOIS

11  
12  
13  
14  
15  
16  
17  
18  
19  
20  
21  
22  
23  
24  
25  
26  
27  
28  
29  
30  
31  
32  
33  
34  
35  
36  
37  
38  
39  
40  
41  
42  
43  
44  
45  
46  
47  
48  
49  
50  
51  
52  
53  
54  
55  
56  
57  
58  
59  
60  
61  
62  
63  
64  
65  
66  
67  
68  
69  
70  
71  
72  
73  
74  
75  
76  
77  
78  
79  
80  
81  
82  
83  
84  
85  
86  
87  
88  
89  
90  
91  
92  
93  
94  
95  
96  
97  
98  
99  
100



## Sommaire

Présentation du territoire	3
Territoire communal	3
Occupation du sol (CORINE LAND COVER)	4
Cours d'eau (BD Carthage)	5
Géologie	6
Carte géologique	6
Hydrogéologie	7
Masses d'eau souterraine	7
BO LISA	9
Cartes piézométriques	14
Quantité/Qualité	18
BSS Eau	18
ADES	22
Restriction d'eau (PROPLUVIA)	23
Vulnérabilité	24
Aléas remontées de nappes	24
Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)	25
Zone de répartition des eaux	26
Vulnérabilité intrinsèque	27
Usage	28
Prélèvements en eau (BNPE)	28
SAGE	28
Bibliographie	30
Rapports BRGM	30

### Synthèse des principales informations relatives aux eaux souterraines pour la commune de CHATEAU-THIERRY

Rapport édité le 12/08/2017



## Présentation du territoire

### Territoire communal

Les données sur le territoire de la commune sont issues de la BD TOPOG, produit par l'IGN.

Commune : CHATEAU-THIERRY

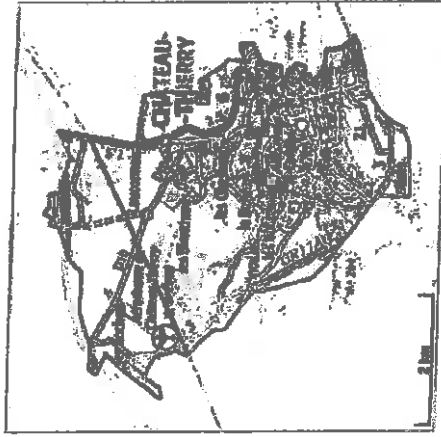
Département : 02 - AISNE

Superficie : 18,84 km<sup>2</sup>

Population : habitants (en 2011)

Communes voisines :

- BEZU-SAINT-GERMAIN
- BOURESCHES
- BRASLES
- CHIBERY
- EAUX-BIEZU
- ESSOMES-SUR-MARNE
- ETAMPES-SUR-MARNE
- ETREPILLY
- NOSENTEL
- VERDILLY



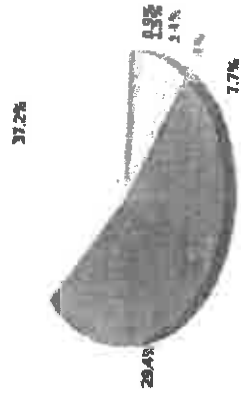
## Occupation du sol (CORINE LAND COVER)

Les données présentées ci-dessous sont issues de CORINE Land Cover, base de données d'occupation des sols, dont le Ministère en charge de l'environnement est chargé d'assurer la production, la maintenance et la diffusion. Le programme CORINE Land Cover repose sur une nomenclature standard hiérarchisée à 3 niveaux et 44 postes. Les données présentées ci-après reposent sur le niveau 2 de la nomenclature, comprenant 16 postes.

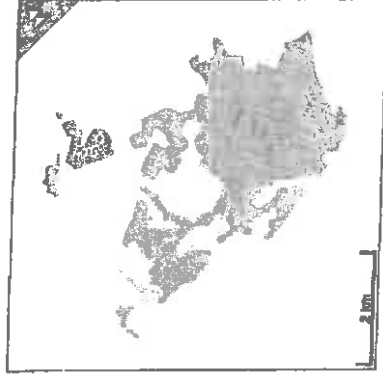
Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique sur l'occupation des sols](#)

Proportion des types de couverture



- Terres arables (37.2%)
- Zones urbanisées (29.4%)
- Forêts (15%)
- Zones industrielles/commerciales et réseaux de communication (7.7%)
- Prairies (4%)
- Zones agricoles hétérogènes (3.4%)
- Espaces verts artificiels, non agricoles (1.5%)
- Cultures permanentes (0.9%)



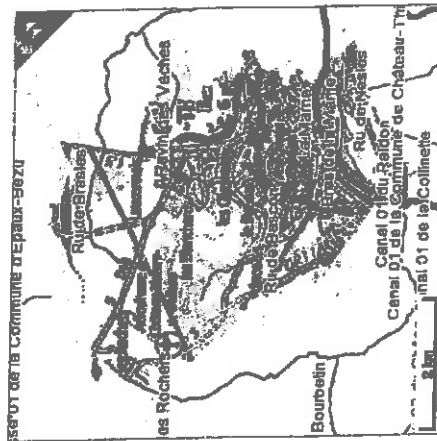
## Cours d'eau (BD Carthage)

Les données sont issues de la BD Carthage® (Base de Données sur la Cartographie Thématique des Agences de l'Eau et du Ministère chargé de l'environnement).

Linéaire global de cours d'eau sur la commune : 12,43 km

Classe	Nom	Longueur	Fiche
1	La Mame	2,51 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
5	Ru de Brasias	2,076 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
5	Ru des Rochers	0,691 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Éras de la Mame	1,57 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Canal 01 de la Commune de Chiffieu-Thierry	0,511 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
6	Ravin des Vechees	0,706 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
7	Ru de Bascon	3,263 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
7	Ru de Naches	0,454 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)
7	Canal 01 du Redon	0,71 km	Fiche cours d'eau (SANDRE)

Classes 1 : Cours d'eau de plus de 100km  
 Classes 5 : Cours d'eau de 5 à 10km  
 Classes 6 : Cours d'eau inférieur à 5km  
 Classes 7 : Cours d'eau issus d'activation réseau



## Géologie

### Carte géologique

Les cartes géologiques au 1:50 000 du BRGM permettent de connaître les formations géologiques du territoire communal présentées à l'affleurement ou en subsurface.

Pour en savoir plus :

[lien vers l'article sur les cartes géologiques](#)

Feuille n°156 - CHATEAU-THIERRY (Nadine)

Catégorie de dépression, de fond de vallée, de pléiostocène

Limons

Alluvions modernes

Alluvions anciennes

Sables fins à moyens (Sarraville) : Calcaire de Eris et argile à nodules de Eris

Sables fins à moyens (Sarraville) : Argile verte

Sables fins à moyens (Ludon) : Marnes argilo-gréseuses de Champagne

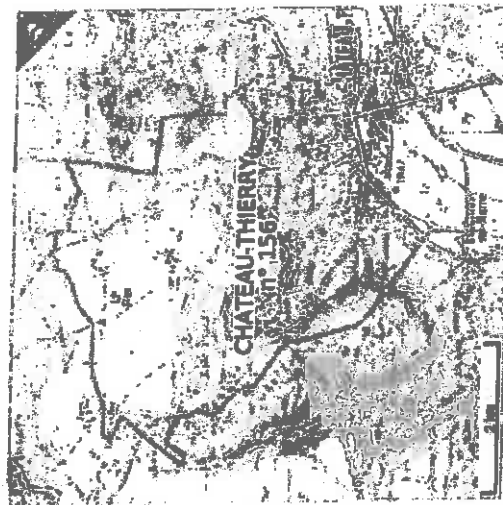
Sables fins à moyens (Ludon) : Gysses, marnes et travertins de Champagne

Sables fins à moyens (Ludon) : Calcaire de Saint-Ouen (S)

Sables fins à moyens (Ludon) : Sables et grès de Ludon supérieur (Sarraville) : Calcaire à Cochenilles, Calcaire à Champs et Ludon inférieur (Calcaire à Normandises barégennes)

Sables fins à moyens (Ludon) : Argiles de Lamoignon et de Lamoignon

Sables fins à moyens (Ludon) : Argiles pléistocènes et hydro



## Hydrogéologie

### Masses d'eau souterraine

La commune se situe au droit d'une ou de plusieurs masses d'eau souterraine (MESO). Une masse d'eau souterraine est un volume distinct d'eau souterraine constituant une unité d'évaluation de la directive-cadre européenne sur l'eau (DCE, 2000/60/CE).

Pour en savoir plus :  
 Voir vers la rubrique du référentiel MESO

**Code national :** HG103

**Code européen :** FRHG103

**Nom :** Tertiaire - Champigny - en Bris et Soissonnais

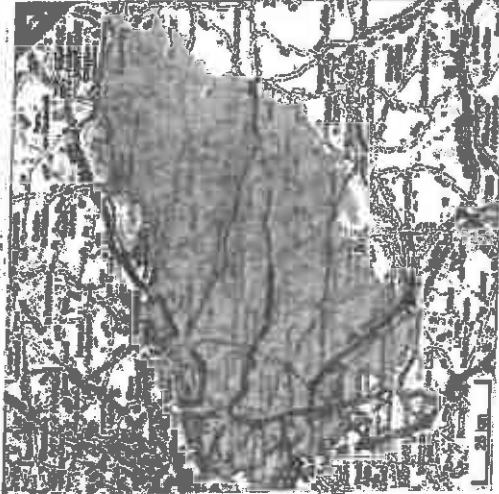
**Niveau :** 1

**Type :** Dominants sédimentaire non alluviale

**Écoulement :** Entièrement libre

**Échelle nationale :** Carte nationale des masses d'eau souterraine

**Échelle régionale :** Carte régionale des masses d'eau souterraine de la Seine-Normandie



**Code national :** HG105

**Code européen :** FRHG105

**Nom :** Écône du bassin versant de l'Ouroq

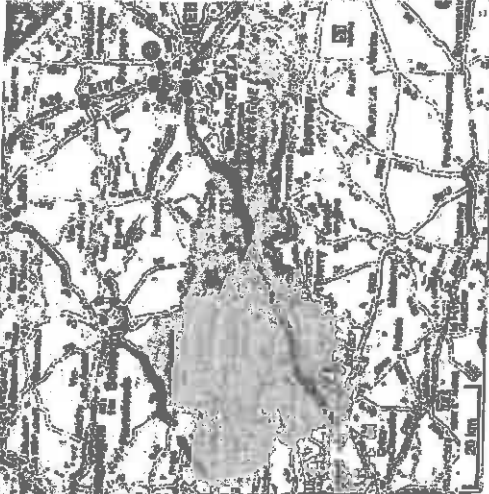
**Niveau :** 1

**Type :** Dominants sédimentaire non alluviale

**Écoulement :** Entièrement libre

**Échelle nationale :** Carte nationale des masses d'eau souterraine

**Échelle régionale :** Carte régionale des masses d'eau souterraine de la Seine-Normandie



**Code national :** HG218

**Code européen :** FRHG218

**Nom :** Allier-néocomien capif

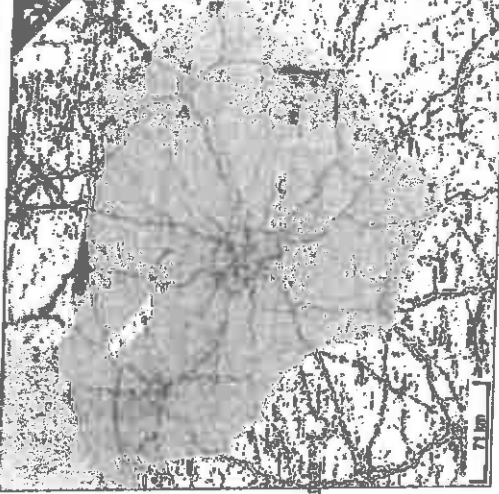
**Niveau :** 2

**Type :** Dominants sédimentaire non alluviale

**Écoulement :** Entièrement captif

**Échelle nationale :** Carte nationale des masses d'eau souterraine

**Échelle régionale :** Carte régionale des masses d'eau souterraine de la Seine-Normandie



## BD LISA

La succession des entités hydrogéologiques affirmées au droit de la commune, c'est-à-dire l'empilement des couches géologiques aquifères (contenant une nappe d'eau souterraine) et des formations imperméables pouvant les séparer, est présentée ci-dessous. Ces données sont issues du référentiel hydrogéologique BD LISA (Base de Données sur les Limites des Systèmes Aquifères) à une échelle locale (niveau 3). Les entités d'ordre 1 sont présentées de haut en bas de la page par ordre croissant de recouvrement : sur ce principe, l'entité d'ordre 1 se trouve à l'affleurement alors que l'entité d'ordre 3 est surmontée par 4 entités moins profondes (la profondeur de la coupe n'est pas renseignée).

Pour en savoir plus :

[Lien vers la rubrique BD LISA](#)

Code : 929AC01

Nom : Alluvions éolées à enciennes de la Meuse

Echelle nationale

Ordre 1



Code : 107AK01

Nom : Calcaires de Brie du Rupélien (Chigocaine inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et Loire-Bretagne)

Echelle nationale

Echelle bassin

Ordre 1



Code : 110AA01

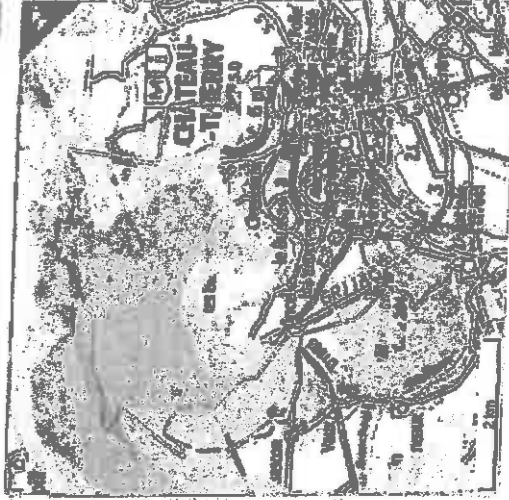
Nom : Marnes vertes et supra-gypseuses du Rupélien (Chigocaine inf.) du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie majoritairement et bassin Loire-Bretagne)

Echelle nationale

Echelle bassin

Ordre 1

Ordre 2



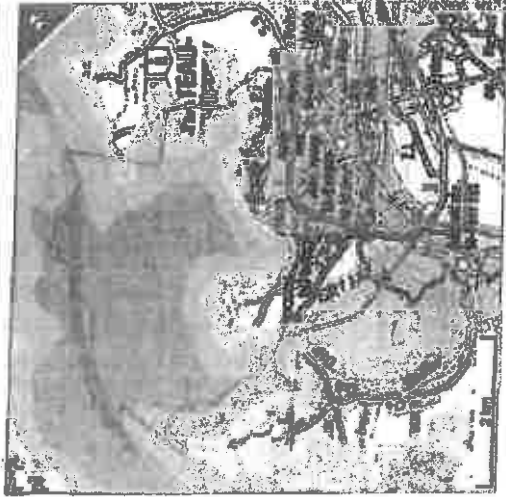
Carte Synthèse - N° 113AG03

Code : 113AG03

Nom : Masses et marnes du gypse de l'Écouffe du Bassin Parisien

Fiche nationale  
Fiche bassin

Ordre 1  
Ordre 2  
Ordre 3



Carte Synthèse - N° 113AM01

Code : 113AM01

Nom : Sables de Moncaeu, de Marthes, de Creuses du Haut-Jardin supérieur (Bartoulet inf.) du Bassin Parisien

Fiche nationale  
Fiche bassin

Ordre 1  
Ordre 2  
Ordre 3  
Ordre 4-5



Carte Synthèse - N° 113AQ11

Code : 113AQ11

Nom : Calcaires et sables du Lutétien du sud du Bassin Parisien

Fiche nationale  
Fiche bassin

Ordre 1  
Ordre 4-5  
Ordre 6-10



Carte Synthèse - N° 113AM01

Code : 113AM01

Nom : Sables de Culsa sous couverture des argiles de Leon de l'Yvelin sup. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Arctis-Picardie)

Fiche nationale  
Fiche bassin

Ordre 1  
Ordre 2  
Ordre 3  
Ordre 6-10  
Ordre 11-20



Code : 117AC03

Nom : Argiles, sables et grès de l'Yprésien inf. du Bassin Parisien (bassin Seine-Normandie et sud du bassin Artois-Picardie)

Fiche nationale  
Fiche bassin

-  Ordre 1
-  Ordre 2
-  Ordre 3
-  Ordre 4-5
-  Ordre 6-10
-  Ordre 11-20



## Cartes piézométriques

Les cartes piézométriques sont une représentation cartographique de la surface des nappes libres ou de la pression hydrostatique des nappes captives. Elles peuvent être lues comme des cartes topographiques, les courbes de niveau (ou isopièzes) correspondant aux altitudes de la nappe au moment de la mesure piézométrique, donnant des indications sur la situation de la nappe, le sens des écoulements et leur vitesse. L'écoulement de la nappe est perpendiculaire aux isopièzes. Les niveaux sont variables au cours de l'année (hautes eaux, basses eaux ou moyenne eau) et fluctuent d'une année à l'autre (variations inter-annuelles). La précision de la carte dépend de la densité de points de mesure et le tracé des isopièzes dépend de la méthode d'interpolation.

Pour en savoir plus :

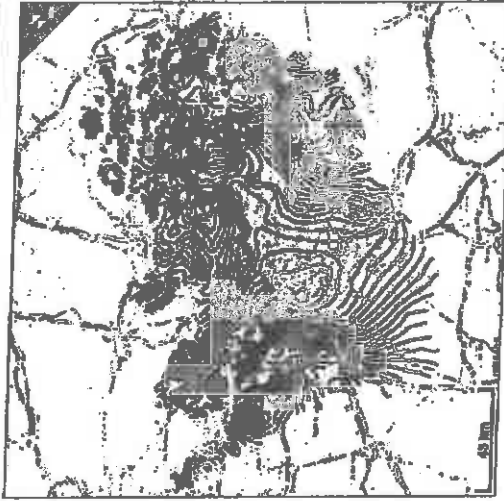
[Lien vers le rubrique "Mesurer le niveau des nappes"](#)

[Lien vers toutes les cartes piézométriques du Bassin Seine-Normandie consultables sur le SIGES](#)

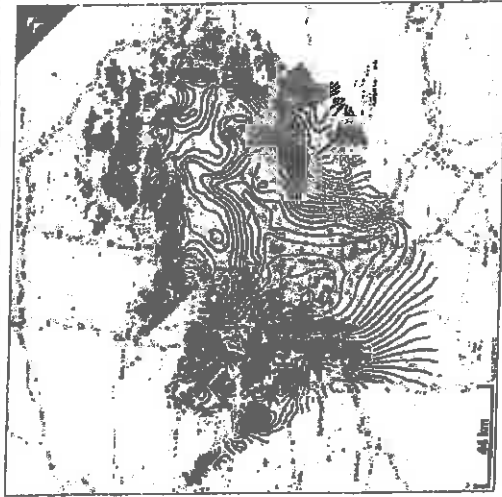


Aquifère du Lutétien (Echelle moyen et inférieur)  
Cartes piézométriques basses eaux 2013 et hautes eaux 2014 des nappes du Lutétien et de l'Yprésien supérieur dans le Bassin Parisien. Rapport final BRGM/RP-54587-FR (Baud V, Bourgne B., Lohet G. et Anguel E. avec la collaboration de Bel A., Chabert M., Braibant G., Geridis O., Joblin F., Koch F., Lecomte S., Lefevre Y., Legendre S., Merin E., Neveux A., Nicolis J., Rousseaux E., Verville A.)

Accéder à l'archive



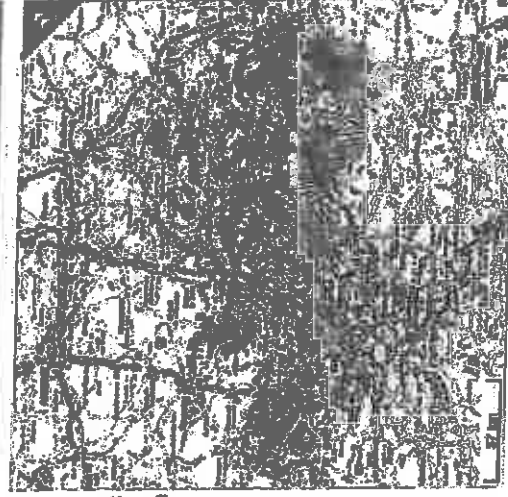
100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000



**Aquifère de l'Yprésien (Eocène moyen et inférieur)**  
 Cartes piézométriques basses eaux 2013 et hautes eaux 2014 des nappes du Lutétien et de l'Yprésien supérieur dans le Bassin Parisien. Rapport final BRGM/RP-64887-FR (Bault V., Bourguin B., Loiselet C. et Anquetil E., avec la collaboration de Bal A., Chabert M., Brabant G., Gabbis Q., Joulin F., Koch F., Leconte S., Lefèvre Y., Legendre S., Merlin E., Neveux A., Nicolas J., Rousseaux E., Vieville A.)

Accéder à l'article

100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000



**Aquifère du Lutétien (Eocène moyen et inférieur)**  
 Cartes piézométriques basses eaux 2013 et hautes eaux 2014 des nappes du Lutétien et de l'Yprésien supérieur dans le Bassin Parisien. Rapport final BRGM/RP-64887-FR (Bault V., Bourguin B., Loiselet C. et Anquetil E., avec la collaboration de Bal A., Chabert M., Brabant G., Gabbis Q., Joulin F., Koch F., Leconte S., Lefèvre Y., Legendre S., Merlin E., Neveux A., Nicolas J., Rousseaux E., Vieville A.)

Accéder à l'article

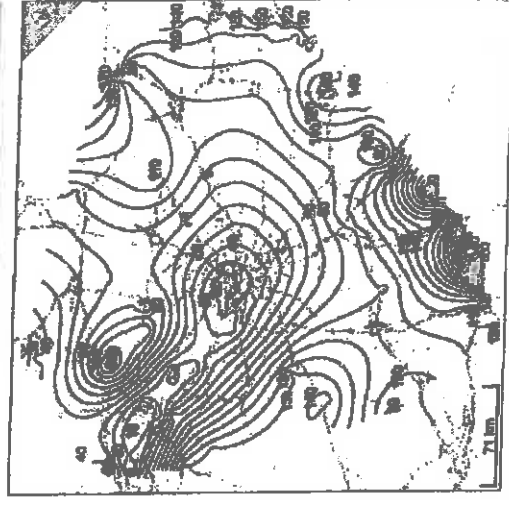
100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000



**Aquifère de l'Yprésien (Eocène moyen et inférieur)**  
 Cartes piézométriques basses eaux 2013 et hautes eaux 2014 des nappes du Lutétien et de l'Yprésien supérieur dans le Bassin Parisien. Rapport final BRGM/RP-64887-FR (Bault V., Bourguin B., Loiselet C. et Anquetil E., avec la collaboration de Bal A., Chabert M., Brabant G., Gabbis Q., Joulin F., Koch F., Leconte S., Lefèvre Y., Legendre S., Merlin E., Neveux A., Nicolas J., Rousseaux E., Vieville A.)

Accéder à l'article

100 200 300 400 500 600 700 800 900 1000



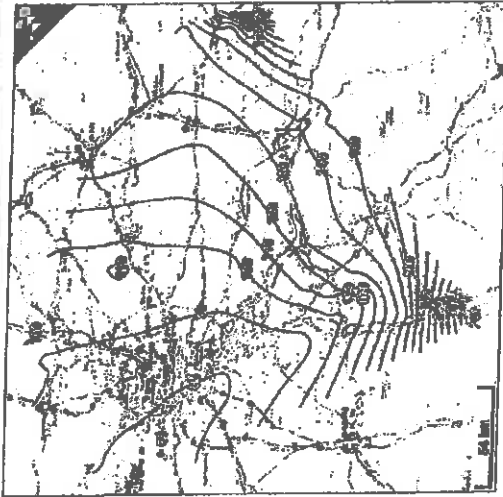
**source : BRGM/RP-39702-FR - Synthèse hydrogéologique du Crétacé inférieur du bassin de Paris.**  
 Aquifère de l'Yprésien (Crétacé inférieur).

Accéder à l'article



Carte de la nappe du Néocomien dans le bassin de Paris, année 1997.  
 Aquifère de l'Ablon / Néocomien.  
 sources : Synthèse hydrogéologique du Crétacé inférieur du bassin de Paris, Rapport BRGM/RR-39702-FR (J.F. Vernaux et al., 1997)

Accéder à l'article



## Quantité/Qualité

### BSS Eau

Tous les points d'eau référencés sur le territoire communal (forages, pizcomètres, puits, sources...) sont classés et-étiquetés. Ces données sont issues de la base de données BSS Eau du BRGM dans laquelle chaque ouvrage dispose d'un identifiant national : le code BSS (Banque de données du Sous-Sol). La BSS Eau permet de visualiser la répartition des points et d'accéder à des informations ponctuelles sur le sous-sol, comme le niveau de la nappe ou le coupe géologique de l'ouvrage. L'inventaire des points d'eau n'est pas nécessairement exhaustif et les renseignements techniques sur les ouvrages peuvent être partiels. Toutes les informations disponibles sont compilées dans la "fiche BSS Eau". Les nouveaux points d'eau référencés au fil du temps sont automatiquement intégrés à la fiche.

Pour en savoir plus :

<http://bz.sdis21.com> le rubrique sur le niveau des nappes

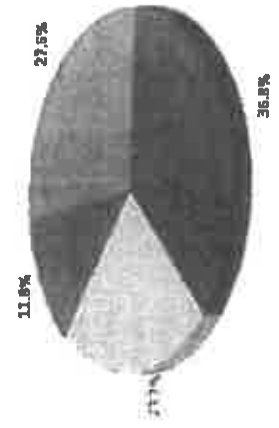
Nombre d'ouvrages : 76 (dont 32 avec une profondeur non renseignée)

Code BSS	Nature	Profondeur	Fiche
0156620148/P		0 m	Fiche BSS Eau
0156220047/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau
0156620148/SCIE		0 m	Fiche BSS Eau
0156620156/P		0 m	Fiche BSS Eau
0156620156/P		0 m	Fiche BSS Eau
0156220050/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau
0156220049/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau
0156220046/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau
0156620256/SB	Forage	0 m	Fiche BSS Eau
0156620163/P		0 m	Fiche BSS Eau
0156620160/P		0 m	Fiche BSS Eau
0156620150/P		0 m	Fiche BSS Eau
0156620167/P		0 m	Fiche BSS Eau
0156620167/P2		0 m	Fiche BSS Eau
0156620164/P		0 m	Fiche BSS Eau
0156220054/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau
0156220055/HY	Source	0 m	Fiche BSS Eau
0156620176/P		0 m	Fiche BSS Eau
0156620258/SB	Forage	0 m	Fiche BSS Eau
0156620257/SB	Forage	0 m	Fiche BSS Eau
0156620161/P		0 m	Fiche BSS Eau
0156620159/P		0 m	Fiche BSS Eau
0156620163/P		0 m	Fiche BSS Eau

Source	0 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0152/P	0 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0062/HY	0 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0156/P	0 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0151/P	0 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0166/P	0 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0162/P	0 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0066/HY	0 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0044/HY	0 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0154/P	0 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0053/P	0 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0057/P	2,24 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0126/P	3,34 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0071/P	3,62 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0127/P	3,77 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0067/P	4,05 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0082/P	4,57 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0088/P	4,67 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0068/P	6,5 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0060/P	5,6 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0081/P	5,66 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0072/P	6 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0058/P	6 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0081/P	6,07 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0043/P	6,23 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0046/P	6,36 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0266/PZ1	6,4 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0266/PZ2	7 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0051/P	7 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0281/PZ4	7,76 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0066/P	7,8 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0060/P	7,87 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0042/P	8,9 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0282/PZ5	9,06 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0046/P	9,4 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0277/PZ8IS	9,42 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0166/PZ2	9,5 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0211/PZ1	9,6 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0169/P1	10 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0170/P9	10,2 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0041/P	10,8 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0070/P	11,82 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0063/P	12,24 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0283/PZ6	12,88 m	Fiche_BSS_Eau	2
	13 m	Fiche_BSS_Eau	2

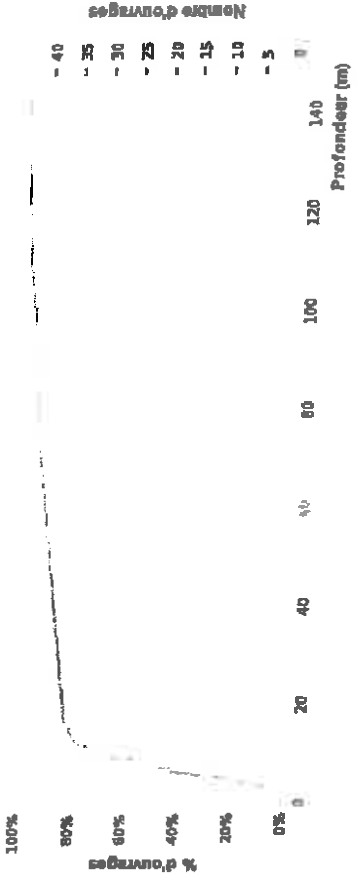
01562X0056/P	Puits	16,4 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0284/F_PAC	Forage	17,5 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0170/CT0011	Forage	75 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0169/CT0010	Forage	75 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0172/CT0040	Forage	75 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0282/CT0012	Forage	75 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0169/CT0068	Forage	75 m	Fiche_BSS_Eau	2
01566X0169/F	Forage	100 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0181/CT0073	Forage	111 m	Fiche_BSS_Eau	2
01562X0169/CT0001	Forage	150 m	Fiche_BSS_Eau	2

Répartition des ouvrages par nature

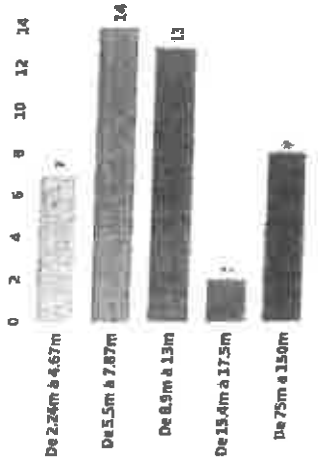


Autres Forages/Forages Puits

Distribution des ouvrages par profondeur



Nombre d'ouvrages par tranche de profondeur



ADES

Lorsqu'un point d'eau fait partie d'un réseau de surveillance de surveillance des eaux souterraines, il dispose de mesures régulières de la qualité ou du niveau des nappes. Ces données sont rassemblées dans la banque nationale ADES, gérée par le BRGM. Tous les points ADES référencés sur la commune sont listés ci-dessous. Les informations disponibles sur les ouvrages ainsi que les données associées sont accessibles à partir de la "Fiche ADES". En cas d'absence de points sur la commune, les 3 points les plus proches situés à moins de 10 km de la commune sont signalés.

Pour en savoir plus :  
 Lien vers la rubrique sur le réseau des nappes  
 Lien vers la rubrique de la qualité des eaux

Nombre de piézomètres : 0  
 Nombre de qualimètres : 4  
 Nombre de piézomètres/qualimètres : 0

Code ISS	Lieu-dit	Profondeur	Fiche
01566X0226986		0 m	Fiche ADES
01566X0225785		0 m	Fiche ADES
01566X0226096		0 m	Fiche ADES
01566X0211971	PZI	10 m	Fiche ADES

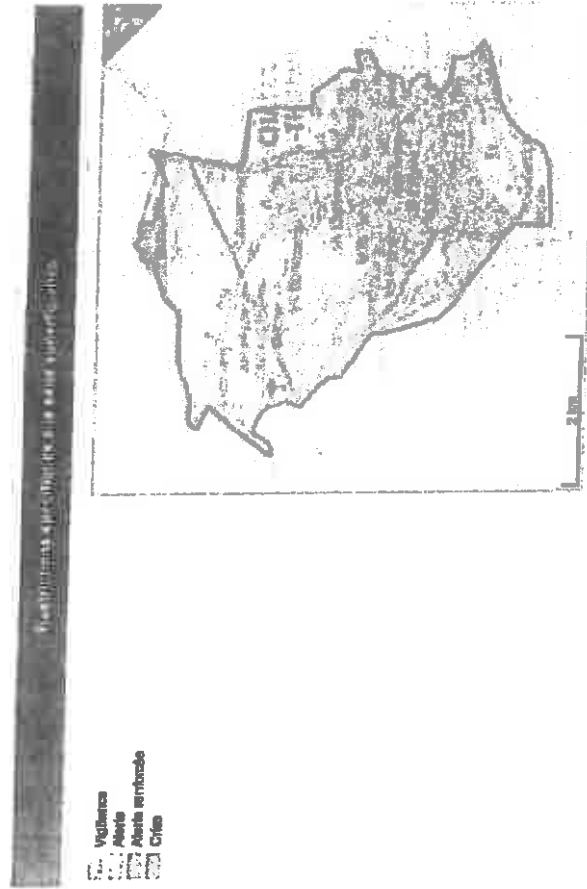
## Restriction d'eau (PROPLUVIA)

Les données présentées ci-après sont issues du site PROPLUVIA qui présente les mesures de suspension ou de limitation des usages de l'eau prises par les préfets pour faire face à une insuffisance de la ressource en eau (météorologique et superficielle).

Pour en savoir plus :

[Lien vers l'article sur les arrêtés sécheresse.](#)

Accès à la liste des arrêtés en cours du département 02



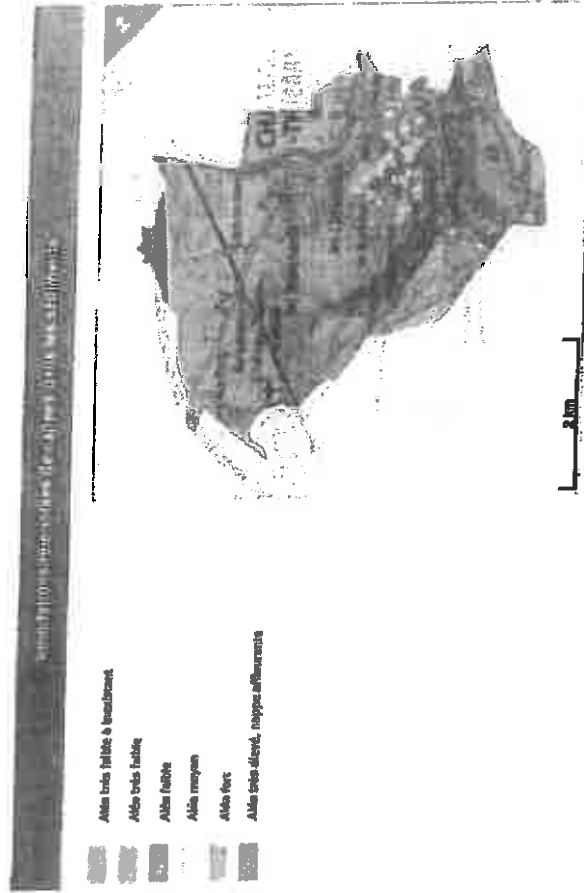
## Vulnérabilité

### Aléa remontées de nappes

La carte de sensibilité au phénomène de remontées de nappes à l'échelle du territoire communal est présentée ci-après. L'échelle de valeurs de ces données est le 1/100 000. Elles sont issues du site Remontées de nappes. Cette carte a été établie à l'échelle départementale suivant une méthodologie nationale et relève l'état des connaissances à la date de son élaboration. La méthodologie utilisée pour déterminer la sensibilité aux remontées de nappes est différente selon le type d'aquifères (sédimentaires ou aquifères de socle). Il y a donc parfois deux cartes juxtaposées ci-dessous selon les aquifères rencontrés sur la commune.

Pour en savoir plus :

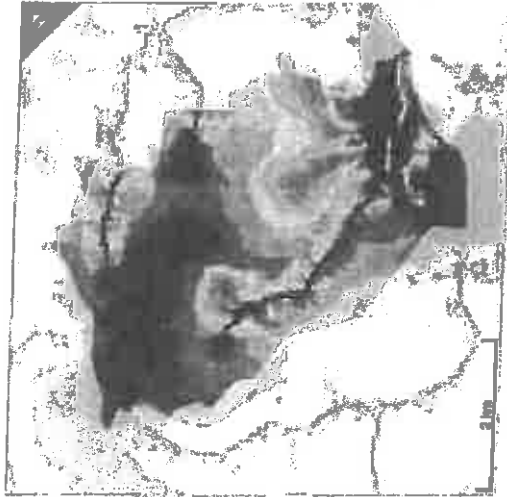
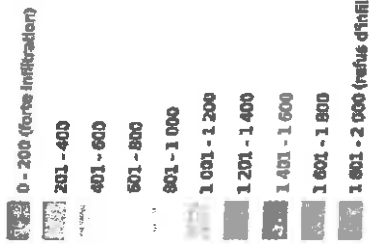
[Lien vers la rubrique sur les remontées de nappes](#)



## Indice de développement et de persistance des réseaux (IDPR)

Cet indicateur spatial traduit l'aptitude des formations du sous-sol à laisser ruisseler ou s'infiltrer les eaux de surface. Il a été créé par le BRGM pour réaliser des cartes nationales ou régionales de vulnérabilités intrinsèques des nappes aux pollutions diffuses. L'IDPR est dit ponctuel à l'échelle de la France sous forme de grille. Son échelle de validité est de 1/50 000.

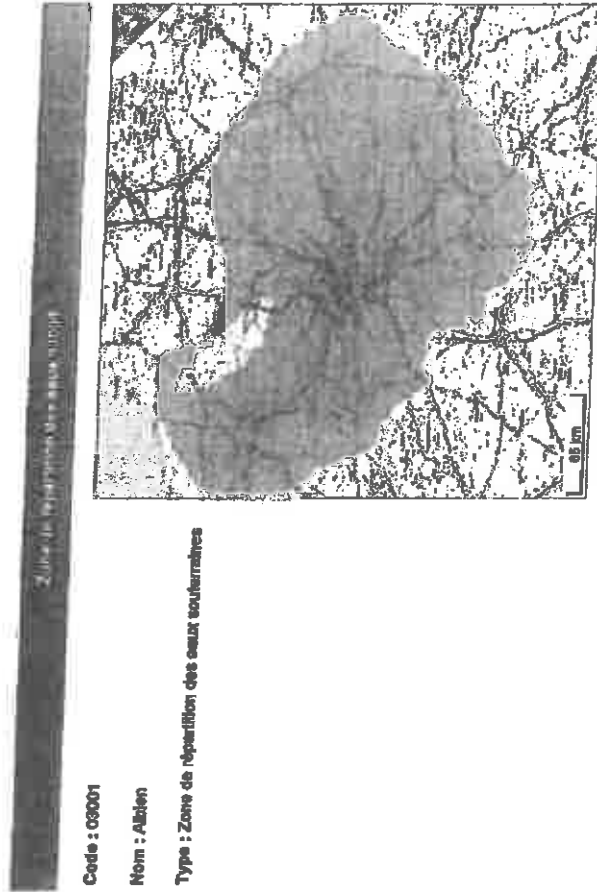
Pour en savoir plus :  
[Lien vers l'article sur l'IDPR](#)



## Zone de répartition des eaux

Une zone de répartition des eaux (ZRE) se caractérise par une insuffisance chronique des ressources en eau par rapport aux besoins. L'inscription d'une ressource (bassin hydrographique ou système aquifère) en ZRE constitue le moyen pour l'État d'assurer une gestion plus fine des demandes de prélèvements dans cette ressource, grâce à un abaissement des seuils de déclaration et d'autorisation de prélèvements.

Pour en savoir plus :  
[Lien vers l'article sur les ZRE](#)



## Vulnérabilité intrinsèque

La carte de vulnérabilité intrinsèque simplifiée évalue sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie correspond à la sensibilité des eaux souterraines aux pressions anthropiques par la considération des caractéristiques du milieu naturel (et non par la nature et les propriétés de polluant) : vulnérabilité spécifique). Cette notion, élaborée par le BRGM et mise en œuvre par traitement cartographique (Système d'Information Géographique - logiciel ArcGis/Map), combine l'épaisseur de la Zone Non Saturée (ZNS) et l'indice de Perméance des Réseaux (IPR). L'indice d'inséparation, d'exploitation, de la carte de vulnérabilité simplifiée est fixé par la méthode d'élaboration des données qui la composent. Par construction, on peut considérer une échelle minimum de 1/100 000. Celle-ci est directement due aux échelles de valeurs des données cartographiques exploitées (MNT, BD Carthage). Une exploitation à un niveau plus précis est à exclure.






Pour en savoir plus :

Lien vers l'article sur la [vulnérabilité intrinsèque simplifiée](#)

Vulnérabilité intrinsèque :

-  très faible
-  faible
-  moyenne
-  forte
-  très forte

Densité des cavités karstiques :

-  inférieure à 0,1
-  Entre 0,1 et 0,2
-  Entre 0,2 et 0,5
-  Entre 0,5 et 1
-  Supérieur à 1

## Usage

### Prélèvements en eau (BNPE)

La banque nationale des prélèvements quantifiés en eau (BNPE) est l'outil national dédié aux prélèvements sur la ressource en eau, pour la France métropolitaine et les départements d'outre-mer. Les informations portent sur les volumes annuels directement prélevés sur la ressource en eau et sont déclinées par localisation et catégorie d'usage de l'eau. Issues aujourd'hui de la gestion des redevances par les agences et offices de l'eau, elles sont appelées à être complétées à court terme par d'autres producteurs de données. Les données sont actuellement mises à jour une fois par an.

Accès à la [fiche commune BNPE](#)

## SAGE

Le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) est un document de planification de la gestion de l'eau à l'échelle d'une unité hydrographique cohérente (bassin versant, aquifère, ...). Il fixe des objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative de la ressource en eau et il doit être compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE).

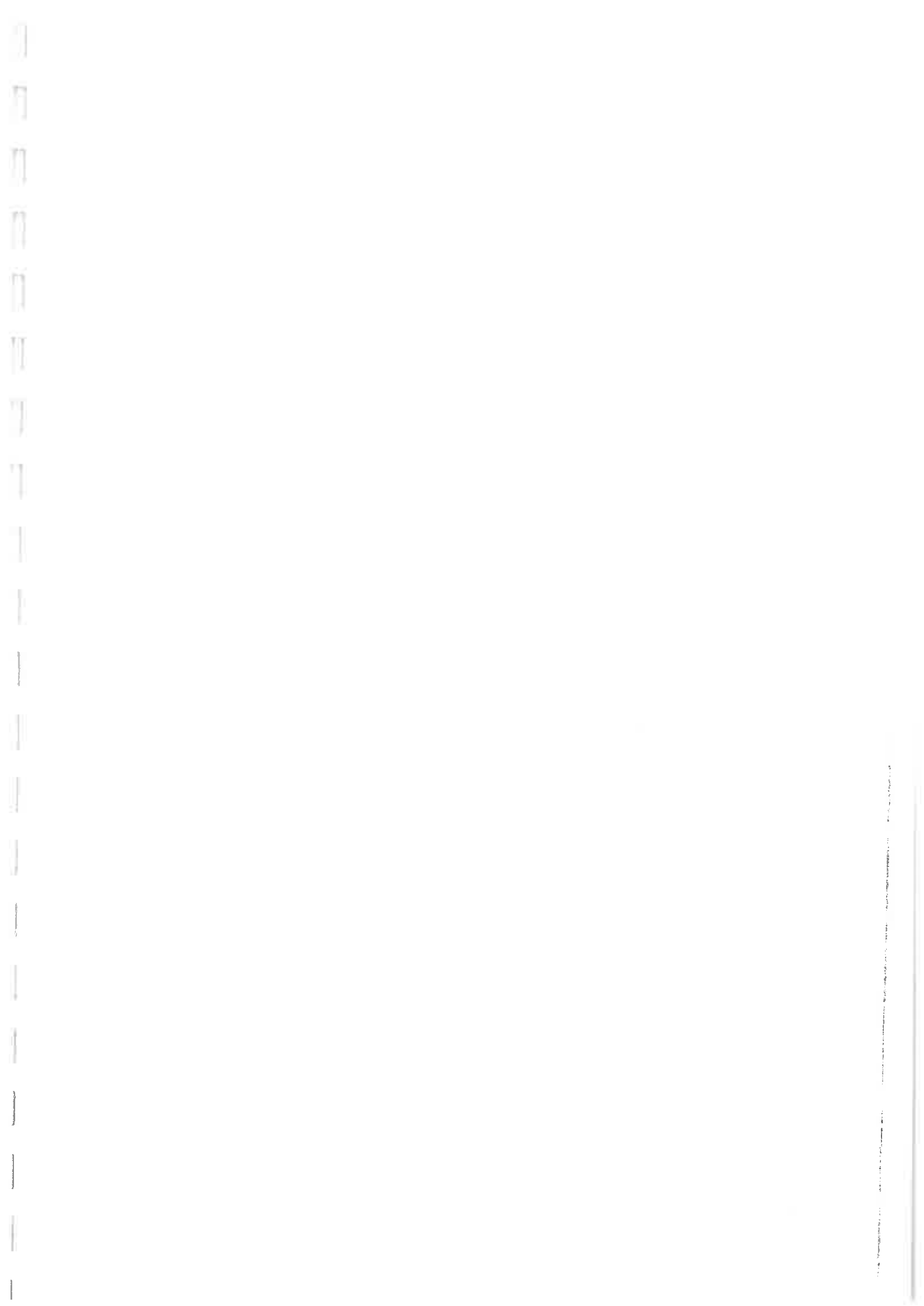
Il n'existe aucun SAGE sur cette commune.

## Bibliographie

### Rapports BRGM

Liste des rapports BRGM en lien avec la commune.

Aucun rapport concernant cette commune.



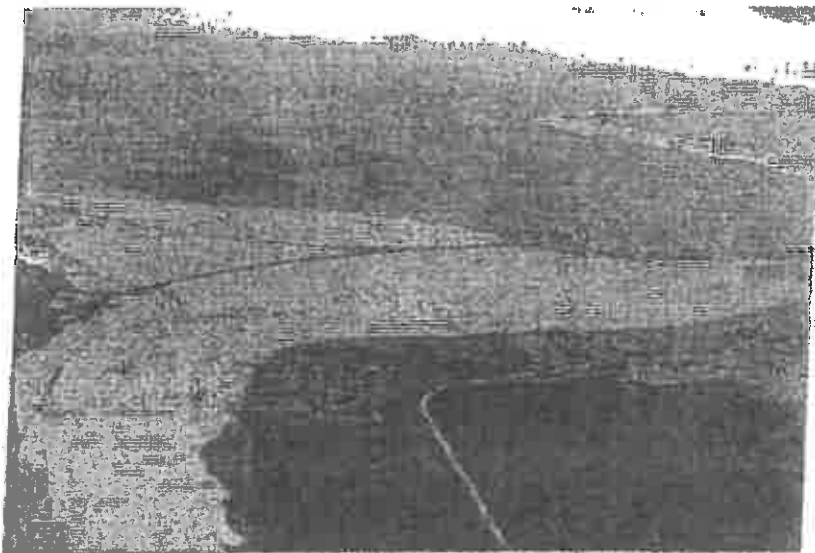


COMITÉ  
DES INTERCOMMUNALES  
DES FLEUVES  
NON NAVIGABLES  
FRANÇAIS

# les dossiers

## Plan de Prévention du Risque inondation

Département de l'Aisne  
Rivière Marne



Confluence Marne-Somme, crue de 1993 (photo : Service de la Navigation de la Seine)

## Règlement



## **Article 4 - Dispositions applicables en zone blanche** **au titre de sa proximité avec les autres zones**

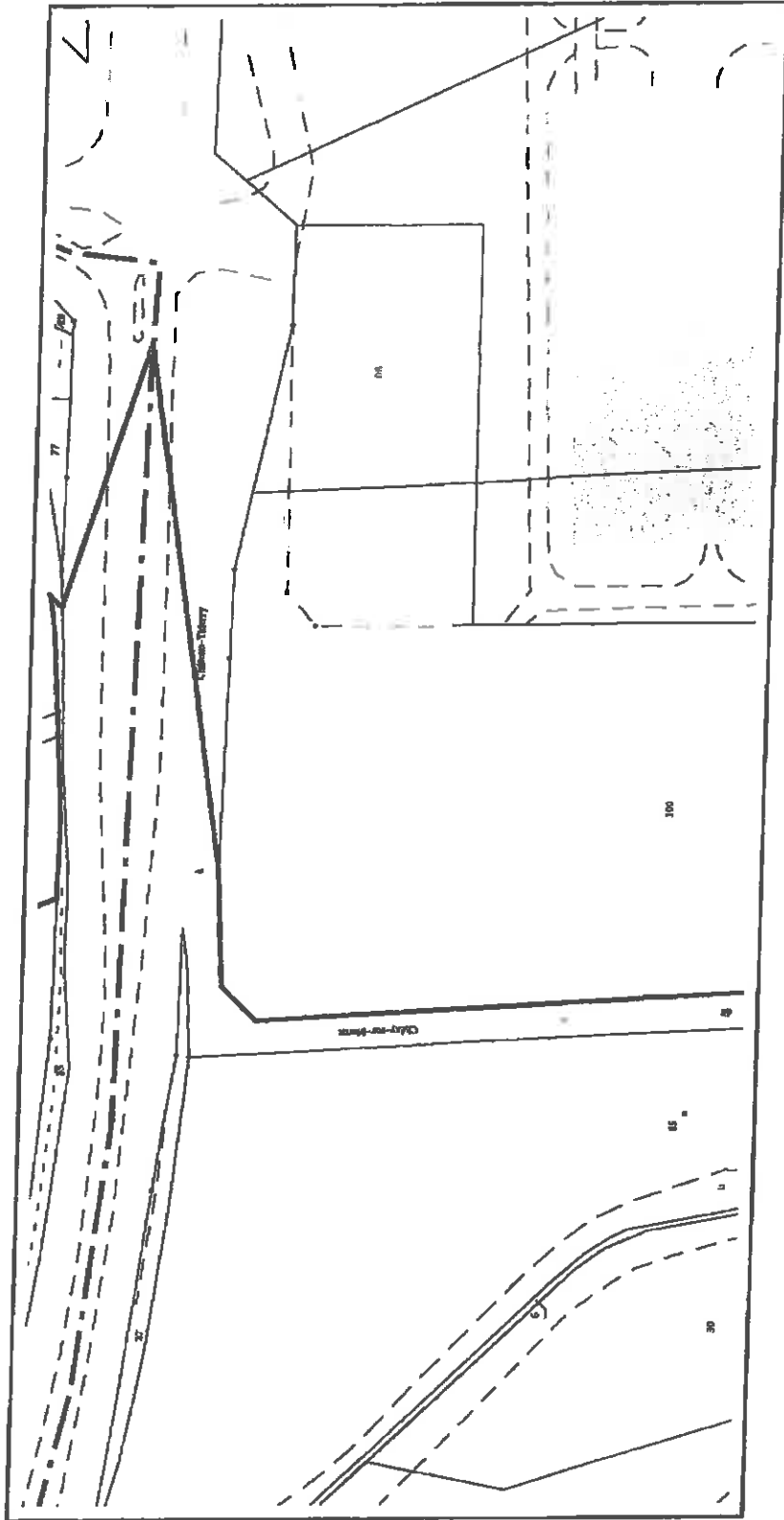
La zone blanche concerne par défaut les terrains figurant sur les documents graphiques n'appartenant pas aux autres zones, situés soit en périphérie de ces zones, soit au milieu de ces zones.

C'est une zone sans occupation du sol prépondérante, (elle peut être bâtie ou non), et n'est pas considérée comme exposée aux inondations de la Marne.

### **Dispositions au titre de sa proximité avec les autres zones :**

- Tout maître d'ouvrage d'un aménagement en zone blanche situé à proximité d'une zone rouge ou bleue s'assure que celui-ci se trouve effectivement au-dessus du niveau de la crue centennale de la zone inondable avec laquelle le site est susceptible de communiquer.
- Dans le cas où une partie des constructions serait située en dessous de la cote de crue centennale des zones voisines, y rattacher les dispositions visées pour la zone bleue. Faire particulièrement attention aux sous-sols qui peuvent facilement se retrouver sous le niveau de crue centennale et donc être inondables (directement ou par infiltration/remontée de nappe).

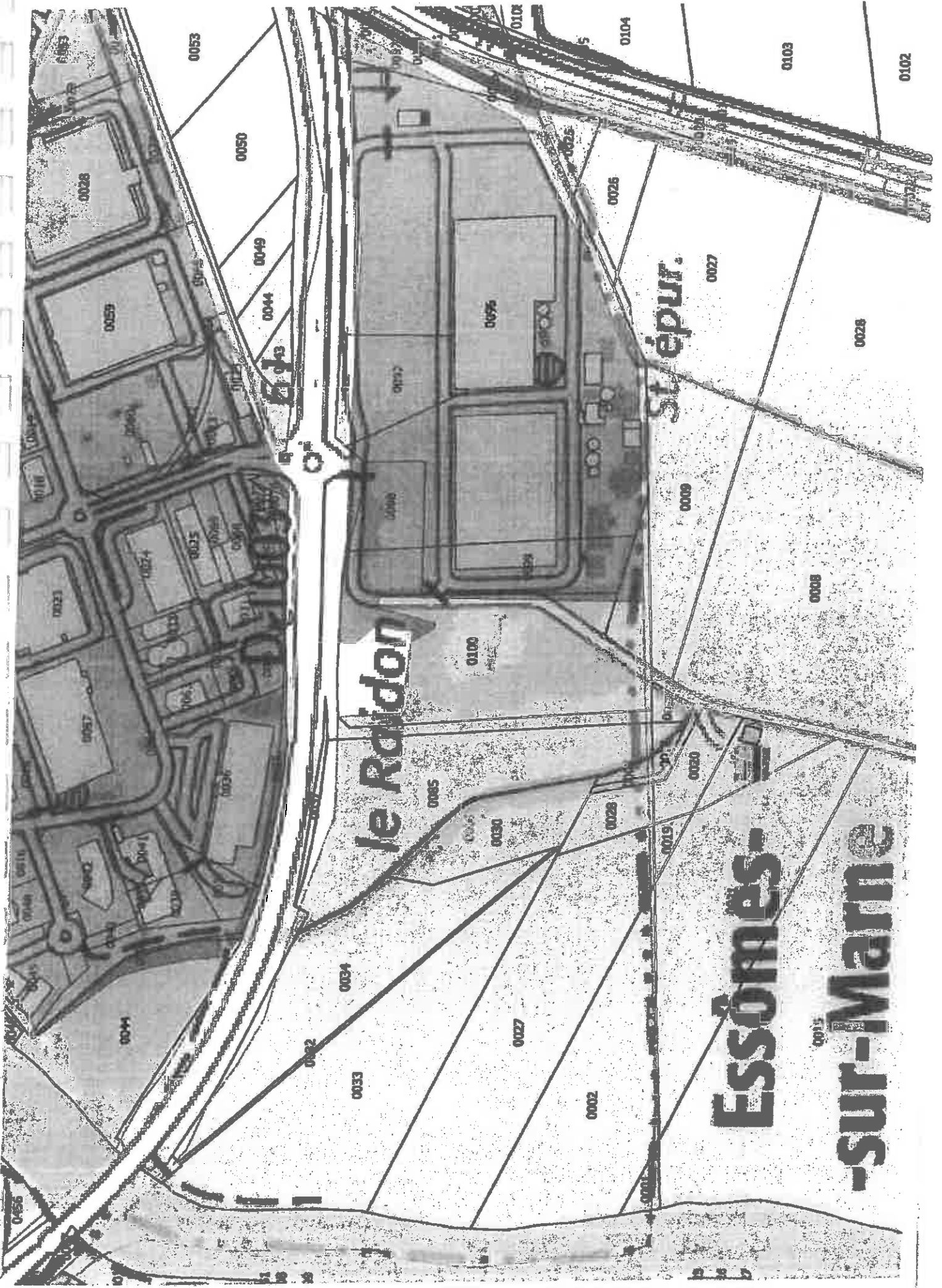




Service de la Documentation Nationale du Cadastre  
82, rue du Maréchal Lyautey - 78103 Saint-Germain-en-Laye Cedex  
SIRET 16000001400011

Impression non normalisée du plan cadastral





0053

0050

0049

0044

0043

0104

0103

0102

0028

0059

0024

0025

004

0036

le Raidon

0017

0100

0030

St. épur.

0027

0028

0008

0009

0020

0034

0085

0028

0019

Essômes-

-sur-Marne

0033

0022

0027

0002

0456

51

52

53

54

55

56





Autorité environnementale

**Récépissé de dépôt d'un dossier pour examen au cas par cas en application des dispositions des articles R. 122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement**

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier pour examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une évaluation environnementale de votre plan.

Conformément aux dispositions des articles R. 122-17 et R. 122-18 du code de l'environnement, l'Autorité environnementale dispose, pour rendre sa décision, d'un délai maximal de deux mois à compter de la réception des différentes informations mentionnées à l'article R. 122-18 précité.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une évaluation environnementale.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, sera mise en ligne sur le site internet de l'Ae.

**Destinataire : Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Aisne**

**Références du dossier : Modification du Plan de Prévention des Risques Inondations (PPRI) de la Vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry (02)**

**Date de dépôt du dossier : 6 octobre 2017**

**Cachet de l'Ae :**

**Ministère de la transition écologique et solidaire  
Conseil général de l'Environnement et du  
Développement Durable  
Autorité environnementale  
Tour Sequoia  
92055 LA DEFENSE CEDEX  
Tél : 01 40 81 23 38 / 01 40 81 63 82  
Courriel : ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr**

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

En cas de décision, implicite ou explicite, valant obligation de réaliser une évaluation environnementale, celle-ci peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement.







Le 17 mai 2017

Monsieur le Directeur  
Direction Départementale des Territoires  
50, Boulevard de Lyon  
02000 LAON

N/Réf : BB/DAUND

Objet : Modification du PPRI – Parcelle ZA n° 100

Monsieur le Directeur,

Je fais suite à ma rencontre du 28 avril dernier avec M. Hervé VASSEUR, avec qui j'ai évoqué la volonté de la Ville de voir modifier le zonage rouge dans le cadre du PPRI de la Mame de la parcelle cadastrée ZA n° 100 (La Grande Borne), située à côté de l'entreprise GREENFIELD.

La Ville étudie en effet la possibilité d'accueillir sur cette parcelle un projet de centrale à béton. Le relevé topographique que j'ai transmis à M. VASSEUR montre bien qu'une partie importante de cette parcelle se situe au-dessous de la cote d'alerte des crues de la Mame.

Je sollicite donc votre intervention afin d'obtenir une modification du zonage de cette parcelle, afin de la passer en zone blanche du Plan de Prévention des Risques d'Inondation de la Mame.

Vous remerciant par avance de votre soutien à ce projet,

Je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

MAIRIE DE CHATEAU-THIERRY  
(AISNE)  
Bruno BEAUVOIS





Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'Environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 07 OCT. 2017

Monsieur le Maire  
Mairie de Château-Thierry  
16 Place de l'Hôtel de ville  
02401 CHATEAU-THIERRY CEDEX

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
Tél. 03 23 24 64 50- Fax : 03 23 24 64 01  
Courriel : ddt-env-pr@aisne.gouv.fr

Objet : Modification du Plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la vallée de la Marne approuvée le 31 décembre 2015 sur la commune de Château-Thierry – proposition du dossier de modification du PPRI

Monsieur le Maire,

Suite à votre courrier en date du 17 mai dernier et aux éléments techniques que vous apportez, il apparaît nécessaire de modifier le plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Marne existant sur le territoire de votre commune. Les levés topographiques par un géomètre-expert permettent la modification de la zone inondable sur la parcelle cadastrée ZA n°100.

Conformément aux dispositions de l'article R.562-10-2 du code de l'environnement, la modification d'un PPR s'effectue selon une procédure identique à celle de son élaboration initiale, décrite aux articles R.562-1 à R.562-9 du même code. Lors d'une modification, la consultation administrative et l'information du public ne concernent que la commune où la modification proposée sera applicable. Le projet de modification comprend une note synthétique présentant l'objet de la modification envisagée ainsi que le plan de zonage avant et après modification.

De plus, il est possible de rendre immédiatement opposable la modification de ce PPRI conformément à l'article R 562-6 du code de l'environnement, via une approbation par anticipation. Cette procédure pourrait permettre à l'autorité compétente en urbanisme d'approuver un projet en cours sur la parcelle considérée par la modification envisagée.

Compte tenu de ce cadre réglementaire, et conformément à l'article R.122-18 du code de l'environnement, je vous propose de consulter le Conseil général de l'environnement et du développement durable sur la nécessité ou non de réaliser une évaluation environnementale pour ce projet au titre de l'examen au cas par cas, pendant une durée réglementaire de deux mois.

En parallèle, je vous invite à me faire part de vos observations, dans un délai d'un mois, sur le projet de modification du PPRI envisagé sur votre commune. Le service Environnement, unité prévention des risques, de la DDT, reste à votre disposition afin de vous expliquer les modifications, leurs conséquences sur le PPR approuvé actuellement, et la procédure à mettre en œuvre.

Je vous informe enfin que vous pourrez de nouveau formuler des remarques sur ce PPRI, notamment par délibération de votre conseil municipal, lors des phases administratives de consultation et de concertation du public. L'unité prévention des risques de la DDT vous fera part, en temps voulu, des modalités de déroulement de ces étapes.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de toute ma considération.

Le Directeur départemental des territoires

  
Pierre-Philippe FLORID





PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires  
Service de l'Environnement  
Unité Prévention des Risques

**Arrêté préfectoral relatif à la modification du  
Plan de Prévention des Risques Inondations de la  
rivière Marne sur la commune de Château-  
Thierry**

**LE PRÉFET DE L' AISNE  
Chevalier de la Légion d' Honneur  
Chevalier de l' Ordre National du Mérite**

VU le code de l' environnement et notamment les articles L.125-2, L.125-5, L.562-1 à L.562-8, R.125-9 à R.125-14, R.125-23 à R.125-27, et R.562-1 à R.562-10 ;

VU le code de l' urbanisme et notamment les articles L.101-2, L.300-6-1, L.480-13, L.421-9, R.111-2 et R.151-53 10°, R.151-51, R.161-8, et R.431-16 f) ;

VU le code de la sécurité intérieure et notamment l' article L731-3 ;

VU le code des assurances et notamment les articles A.125-1, L.125-1, L.125-2, et L.125-6 ;

VU l' arrêté préfectoral du 16 novembre 2007 approuvant le plan de prévention des risques inondation (PPRI) de la rivière Marne ;

VU l' arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 approuvant la modification du plan de prévention des risques inondation de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry ;

VU la demande de modification partielle du zonage transmise par le maire de Château-Thierry le 17 mai 2017 et accompagnée de relevés altimétriques ;

VU la décision du 07 novembre 2017 de ne pas soumettre à évaluation environnementale stratégique le projet de modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la rivière Marne ;

**CONSIDÉRANT** qu' après analyse des justifications transmises, il convient de modifier partiellement le zonage réglementaire dudit plan sur la commune de Château-Thierry ;

**CONSIDÉRANT** que les modifications proposées ne portent pas atteinte à l' économie générale du plan et qu' il peut être fait application de la procédure de modification décrite aux articles R562-10-1 et 2 du code de l' environnement ;

**SUR PROPOSITION** de Monsieur le directeur départemental des territoires ;

## ARRETE

**Article 1 :** La modification du plan de prévention des risques inondation (PPRi) de la rivière Marne est prescrite sur le territoire de la commune de Château-Thierry. L'objet de cette modification consiste à rectifier des erreurs matérielles sur le document cartographique de ce PPRi.

**Article 2 :** La direction départementale des territoires est chargée d'élaborer et d'instruire cette procédure.

**Article 3 :** Le projet de modification du plan de prévention des risques naturels est soumis à l'avis du conseil municipal de la commune de Château-Thierry qui dispose de deux mois pour présenter ses observations.

**Article 4 :** Pour l'information du public, le projet de modification et l'exposé de ses motifs ainsi qu'un registre ouvert à cet effet seront mis à disposition du public en mairie de la commune concernée, aux jours et heures habituels d'ouverture. Ce projet sera également tenu à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de l'Aisne, et au siège de la direction départementale des territoires de l'Aisne.

L'information du public se déroulera durant au moins 30 jours et sera annoncée par publication dans un journal diffusé dans le département au moins 8 jours avant et par affichage en mairie du présent arrêté.

Le public pourra formuler ses éventuelles observations, propositions et contre-propositions sur le registre tenu à sa disposition à cet effet en mairie de Château-Thierry, par courrier à la Direction départementale des territoires - Service Environnement - Unité Prévention des risques – 50 Boulevard de Lyon, 02011 LAON CEDEX, ou par voie électronique ([ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-modification-ppr@aisne.gouv.fr)) en précisant dans l'objet du courrier « modification du PPRi, commune de Château-Thierry ».

Ces observations devront être consignées, reçues ou notifiées pendant toute la durée de l'information du public.

**Article 5 :** Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune de Château-Thierry, une copie de l'arrêté sera affichée dans la mairie pendant un mois au minimum. Il sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dans un journal diffusé dans le département.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 7 :** Le secrétaire général de la Préfecture, le maire de la commune de Château-Thierry, le directeur départemental des territoires, ainsi que le chef du service interministériel de défense et de protection civile, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Laon, le 01 DEC. 2017

Le Préfet de l'Aisne  
  
Nicolas

## Article 2

La présente décision sera publiée sur le site Internet de la formation d'autorité environnementale du Conseil général de l'environnement et du développement durable.

Fait à la Défense, le 7 novembre 2017,

Le président de l'autorité environnementale  
du Conseil général de l'environnement  
et du développement durable.

  
Philippe LEDENVIC

### Voies et délais de recours

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux formé dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur internet.

Lorsqu'elle soumet un projet à évaluation environnementale, la présente décision peut également faire l'objet d'un recours contentieux formé dans les mêmes conditions. Sous peine d'irrecevabilité de ce recours, un recours administratif préalable est obligatoire (RAPO) conformément aux dispositions du IV de l'article R. 122-18 du code de l'environnement. Ce recours suspend le délai du recours contentieux.

Le recours gracieux ou le RAPO doit être adressé à :

Monsieur le président de l'autorité environnementale  
Ministère de la transition écologique et solidaire  
Conseil général de l'Environnement et du Développement durable  
Autorité environnementale  
92055 La Défense CEDEX

Le recours contentieux doit être formé dans un délai de deux mois à compter du rejet du RAPO. Il doit être adressé à :

Monsieur le président du tribunal administratif de Cergy-Pontoise  
2-4 Boulevard de l'Hautil  
BP 30 322  
95 027 Cergy-Pontoise CEDEX





PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

*Service de l'environnement*

*Unité Prévention des Risques*

Laon, le **29 JAN. 2018**

**Le Directeur départemental des territoires,**  
à  
*destinataires in fine*

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 64 50 – fax : 03.23.24.64.01  
Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

LRAR

**Objet : Modification du Plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Marne sur la commune de Château-Thierry - Phase de consultation réglementaire**  
**PJ : Dossier de consultation réglementaire**

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de modification du plan de prévention des risques inondations de la Marne sur la commune de Château-Thierry, prescrit par arrêté préfectoral du 01 décembre 2017.

Ce dossier vous est adressé à titre consultatif afin de vous informer de ce projet de modification.

Je vous demanderais de bien vouloir me faire part de vos observations éventuelles dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente demande.

Le Directeur départemental des territoires,

  
Pierre-Philippe FLORID

Destinataires :

**Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Alsne (CCIA)**

**Marie-Godelène Ganivet**

**Chargée de Mission Aménagement du Territoire**

**Espace Jean Bouin**

**B.P. 630**

**02322 Saint-Quentin Cedex**

**Entente Marne**

**Entente Interdépartementale pour l'Aménagement de la Rivière Marne et Ses Affluents**

**15 Rue Carnot**

**51000 Châlons-en-Champagne**

**Union des syndicats des rivières**

**Monsieur le Président**

**10, rue du bon puits**

**02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES**

PRÉFET DE L'AISNE

*Direction départementale  
des territoires*

*Service de l'environnement*

*Unité Prévention des Risques*

Laon, le **29 JAN. 2018**

**Le Directeur départemental des territoires,**  
à  
*destinataires in fine*

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 64 50 – fax : 03.23.24.64.01  
Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

LRAR

**Objet : Modification du Plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la Marne sur la commune de Château-Thierry - Phase de consultation réglementaire**  
**PJ : Dossier de consultation réglementaire**

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de modification du plan de prévention des risques inondations de la Marne sur la commune de Château-Thierry, prescrit par arrêté préfectoral du 01 décembre 2017.

Selon le dernier alinéa de l'article sus-visé, votre avis sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois.

Le Directeur départemental des territoires,

  
Pierre-Philippe FLORID

Destinataires :

**Communauté d'agglomération de la région de Château-Thierry**  
Cité administrative  
9 rue Vallée  
02400 Château-Thierry

**Conseil départemental de l'Aisne**  
Direction de la Voirie Départementale  
Service de la Domanialité et des Acquisitions Foncières  
rue Paul Doumer  
02013 Laon Cedex

PRÉFET DE L' AISNE

Direction départementale  
des territoires

Service de l'environnement

Unité Prévention des Risques

Laon, le 29 JAN. 2018

Le Directeur départemental des territoires,  
à

Monsieur le Maire  
Mairie de Château-Thierry  
16 place de l'Hôtel de ville  
02400 CHATEAU-THIERRY

Affaire suivie par : Hervé VASSEUR  
herve.vasseur@aisne.gouv.fr  
Tél. 03 23 24 64 50  
Courriel : [ddt-env-pr@aisne.gouv.fr](mailto:ddt-env-pr@aisne.gouv.fr)

LRAR

**Objet : Modification du Plan de prévention des risques inondations (PPri) de la Marne sur la commune de Château-Thierry - Phase de consultation réglementaire**  
**PJ : Dossier de consultation réglementaire**

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article R. 562-7 du code de l'environnement, je vous adresse pour avis le projet de modification du plan de prévention des risques inondations de la Marne sur votre commune, prescrit par arrêté préfectoral du 01 décembre 2017.

Conformément au dernier alinéa de l'article susvisé, votre avis, qui devra prendre la forme d'une délibération, sera réputé favorable s'il n'est pas rendu dans un délai de deux mois à compter de la réception de la présente.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération très distinguée.

Le Directeur départemental des territoires,

  
Pierre-François FLOAID

31

**Monsieur le Préfet  
Direction Départementale des  
Territoires,  
Unité Prévention des Risques**

50 boulevard de Lyon  
02011 LAON CEDEX

Saint-Quentin, le 27 février 2018

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez notifié le dossier modification du Plan de Prévention des Risques d'inondations de la Marne sur la commune de Château-Thierry.

Après une étude attentive de l'ensemble des pièces du dossier par les services concernés de notre Compagnie consulaire, je vous transmets un avis favorable sur ce projet.

Très intéressé par la suite qui sera donnée au dossier, je vous serais reconnaissant de bien vouloir m'en adresser un exemplaire dès qu'il aura été approuvé.

Veillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



Olivier JACOB  
Président





DEPARTEMENT DE L' AISNE

Ville de CHATEAU-THIERRY

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Délibération 2018-033**

**Date de convocation : 23 mars 2018**

**Nombre de Conseillers :**

**en exercice : 33**

**présents : 23**

**votants : 30**

**L'an deux mil dix-huit, le vingt-neuf du mois de mars, à dix-neuf heures, les membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Château-Thierry se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de M. EUGÈNE, Maire.**

**Étaient présents : M. EUGENE - M. BEAUVOIS - Mme DOUAY - M. REZZOUKI  
M. DUCLOUX - M. BOZZANI - Mme MAUJEAN - Mme THOLON - M. JACQUESSON  
M. BOKASSIA - Mme MARTELLE - M. GENDARME - M. MARLIOT - M. TURPIN  
Mme BONNEAU - M. BOUTELEUX - M. BERMUDEZ - M. FRERE  
Mme VANDENBERGHE - M BAHIN - Mme CORDOVILLA - M. FAUQUET - M. COPIN.**

**Absents excusés : Mme LEFEVRE (P. à M. EUGENE) - M. KRABAL (P. à M.  
DUCLOUX) - Mme GOSSET (P. à Mme DOUAY) - Mme ROBIN (P. à Mme MAUJEAN)  
Mme OKTEN (P. à Mme THOLON) Mme LAMBERT (P. à M. BEAUVOIS) - M. TIXIER  
(P. à M. BERMUDEZ) - M. PADIEU - Mme HIERNARD - Mme CALDERA.**

**Objet : Modification du Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI)  
Avis du Conseil Municipal**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Par arrêté préfectoral en date du 1<sup>er</sup> décembre 2017, Monsieur le Préfet de l'Aisne a prescrit une modification partielle du Plan de Prévention du risque inondation (PPRI) de la Marne sur le territoire communal de Château-Thierry.**

**L'objet de cette modification consiste à rectifier une erreur matérielle sur le document cartographique du PPRI, suite à la demande de modification partielle de zonage déposée par la Ville de Château-Thierry, accompagnée de relevés altimétriques.**

**En effet, sur 1 secteur de la commune situé sur la zone industrielle, actuellement classé en zone rouge du PPRI (inconstructible), les relevés altimétriques effectués par un géomètre expert notent des valeurs supérieures à celles estimées dans le cadre de l'élaboration du PPRI. La modification proposée transforme donc partiellement la zone inondable rouge actuelle en zone blanche (constructible).**

**Le conseil municipal est invité à se prononcer favorablement sur ce projet de modification partielle du PPRI.**

Avec 28 suffrages pour et 2 abstentions (M. FRERE et M. COPIN),

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable au projet de modification du PPRI de la Mame.

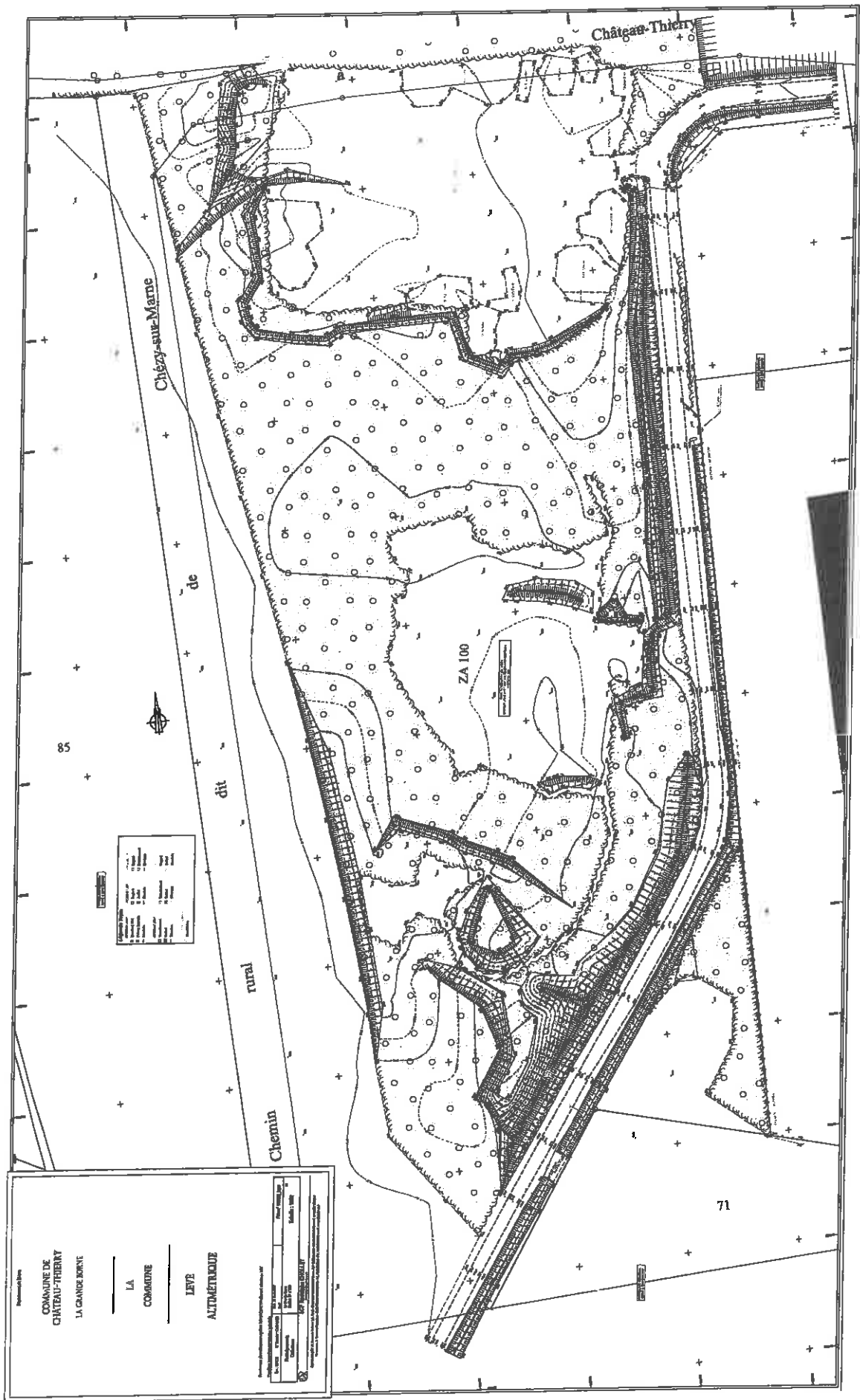
Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

le Maire



Sébastien EUGENE

Ce document a été signé électroniquement  
sous sa forme originale le 30/03/2018 à 11:25:34  
Référence : 454f8a7e8b027085c71ca1c82a038e1a2d4f





## **PREFECTURE DE L' AISNE**

\*\*\*\*\*

### **Modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de la Marne**

#### **Commune de Château-Thierry**

\*\*\*\*\*

---

# **REGISTRE**

---

**Information du public du  
4 mai au 13 juin 2018**

# PREFECTURE DE L' AISNE

\*\*\*\*\*

## Modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de la Marne

### Commune de Château-Thierry

\*\*\*\*\*

## REGISTRE

\*\*\*\*\*

En exécution des dispositions de l'arrêté préfectoral du 1 décembre 2017 , Monsieur le Maire ouvrira, à compter du vendredi 4 mai 2018, le présent registre destiné à recevoir les observations du public, relatives au projet de modification du plan de prévention des risques inondations (PPRI) de la vallée de la Marne sur la commune de Château-Thierry.

Ce registre comporte six feuillets non mobiles numérotés de 1 à 12, côtés et paraphés par le responsable de l'unité de prévention des risques de la direction départementale des territoires de l'Aisne. Il sera tenu à la disposition du public à compter du vendredi 4 mai 2018 et jusqu'au mercredi 13 juin 2018.

Le Maire

Philippe Grosset  
22 rue de la République  
02400 CHÂTEAU-THIERRY

le 28 mai 2018

Je tiens à signaler à la ville les risques de nuisances sonores de toute extension ou de toute installation d'entreprise industrielle sur cette zone, placée au centre de la plaine entourée de zones d'habitations sur l'ensemble du coté de Ch-Th, Essômes...

Une centrale en béton est a priori sonore. Sa voisine, l'usine Greenfield est toujours sonore (faiblement mais continuellement), sensible de nuit.

P. Grosset



















## CLOTURE DU REGISTRE

Le 13 juin 2018 2018 à 17 h 30, jour et heure fixés pour la fin de l'information du public, Monsieur le Maire de Château-Thierry (ou son représentant) a clos le registre comportant:

- 1 observations
- 0 courrier(s) annexé (s)
- 0 pétition (s)

Le Maire,

Cachet de la Mairie

